

**Working Paper
Volume 2023 Numéro 588**

Le pouvoir d'action des femmes et la protection humanitaire au Nord et au Sud-Kivu, RDC

**Camille Maubert, Jeremy Allouche, Irene Hamuli,
Eustache Kulumbwa Lulego, Gauthier Marchais,
Ferdinand Mushi Mugumo et Sohela Nazneen**

Mars 2023

Traduit de l'anglais par Cyrielle Havard-Bourdais

L'Institute of Development Studies (IDS) produit une recherche de renommée mondiale, qui contribue à transformer les savoirs, les actions et les directions en vue d'un développement mondial plus équitable pour les générations à venir.



© Institute of Development Studies 2023

Working Paper Volume 2023 Numéro 588

Le pouvoir d'action des femmes et la protection humanitaire au Nord et au Sud-Kivu, RDC

Camille Maubert, Jeremy Allouche, Irene Hamuli, Eustache Kuliumbwa Lulego, Gauthier Marchais,

Ferdinand Mushi Mugumo et Sohela Nazneen

Mars 2023

Première publication par l'Institute of Development Studies en mars 2023

ISSN: 2040-0209 ISBN: 978-1-80470-102-7

DOI: [10.19088/IDS.2023.015](https://doi.org/10.19088/IDS.2023.015)

Citation suggérée: Maubert, C.; Allouche, J.; Hamuli, I.; Kuliumbwa Lulego, E.; Marchais, G.; Mushi Mugumo, F. and Nazneen, S. (2023) *Le pouvoir d'action des femmes et la protection humanitaire au Nord et au Sud-Kivu, RDC*, IDS Working Paper 578, Brighton: Institute of Development Studies, DOI: [10.19088/IDS.2023.015](https://doi.org/10.19088/IDS.2023.015)

Un exemplaire de cette publication est disponible à la British Library.

Ce IDS Working Paper a reçu le financement du Arts & Humanities Research Council-Foreign, Commonwealth & Development Office (AHRC-FCDO) Collaborative Humanitarian Protection Research Programme. Les avis ou opinions exprimés ici sont ceux des auteurs et ne représentent pas forcément les avis ou pratiques de l'AHRC ou du gouvernement britannique.



Cette publication est un document Open Access paper distribué selon les termes et conditions de la licence **Creative Commons Attribution 4.0 International licence** (CC BY), qui permet une utilisation, distribution et reproduction sur tout support sans restriction, à condition que la source et les auteurs soient crédités et que toute modification ou adaptation soit indiquée.

Disponible à:

Institute of Development Studies, Library Road

Brighton, BN1 9RE, United Kingdom

+44 (0)1273 606261

ids.ac.uk

L'IDS est un organisme caritatif à responsabilité limitée par garantie et enregistré en Angleterre.

Charity Registration Number 306371

Charitable Company Number 877338

Working Paper
Volume 2023 Numéro 588

Le pouvoir d'action des femmes et la protection humanitaire au Nord et au Sud-Kivu, RDC

**Camille Maubert, Jeremy Allouche, Irene Hamuli,
Eustache Kuliumbwa Lulego, Gauthier Marchais,
Ferdinand Mushi Mugumo et Sohela Nazneen**
Mars 2023

Traduit de l'anglais par Cyrielle Havard-Bourdais

Le pouvoir d'action des femmes et la protection humanitaire au Nord et au Sud-Kivu, RDC

**Camille Maubert, Jeremy Allouche, Irene Hamuli, Eustache Kuliumbwa Lulego, Gauthier Marchais, Ferdinand Mushi Mugumo et Sohela Nazneen
Mars 2023**

Résumé

Ce Working Paper analyse le rôle et les pratiques des groupes de femmes en lien avec la protection des femmes dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu en République démocratique du Congo (RDC). En confrontant les éléments qualitatifs provenant des communautés au Congo et la littérature sur le pouvoir d'action des femmes, nous explorons les lieux, les stratégies et les répertoires utilisés par les femmes pour augmenter leur participation dans les structures de protection de la communauté. À partir d'études de cas au Nord et Sud Kivu, notamment des projets de protection développés avec ActionAid et Oxfam, nous montrons comment les groupes de femmes leaders peuvent constituer un tremplin pour les négociations collectives des femmes pour la protection dans des sphères interdépendantes : domestique, communautaire, et professionnelle, mais également juridique, religieuse et coutumière. Cette analyse de la façon dont les groupes de femmes façonnent les discours sur la protection et changent progressivement les pratiques a pour objectif de contribuer à une compréhension plus nuancée de ce qu'implique en pratique une approche de la protection dirigée par les femmes, ainsi que les défis et les opportunités auxquelles les femmes sont confrontées dans le développement de leur pouvoir d'action dans un contexte patriarcal et affecté par les conflits.

Mots clés

Femme, genre, pouvoir d'action, humanitaire, République démocratique du Congo, Nord-Kivu, Sud-Kivu, groupes de femmes, leadership féminin.

Auteurs

Camille Maubert est chargée de recherche à l'Institute of Development Studies (IDS) et doctorante à l'Université d'Édimbourg, au Royaume-Uni.

Jeremy Allouche est professeur à IDS au Royaume-Uni et directeur de ce projet de recherche.

Irene Hamuli est chercheuse indépendante.

Eustache Kuliumbwa Lulego est un chercheur indépendant.

Gauthier Marchais est maître de conférences à l'IDS, au Royaume Uni.

Ferdinand Mushi Mugumo est professeur au Centre d'Étude, Promotion et des Recherches en Interventions Socio-Économiques (CEPRISE), en RDC.

Sohela Nazneen est maître de conférence à l'IDS, au Royaume Uni.

Sommaire

Remerciements	8
----------------------	----------

Acronymes	8
------------------	----------

1. Introduction	9
------------------------	----------

2. Méthodes	14
--------------------	-----------

3. VBG et protection organisée par les femmes dans les lieux affectés par les conflits	16
3.1 Du « viol comme arme de guerre » aux VBG : un élargissement du champ de la protection des femmes en RDC	16
3.2 Une prise en compte croissante du pouvoir d'action des femmes à travers l'intégration de la notion de genre et des approches transformatives	17
3.3 Autonomisation des femmes et développement d'approches menées par des femmes	21

4. Cadres normatifs concernant la protection des femmes en RDC	24
4.1 La protection des femmes dans la coutume des Bahunde et des Bashi	24
4.2 La protection des femmes dans le cadre légal et normatif de l'État	27
4.3 Conceptions de la protection et de la sécurité des femmes dans les zones étudiées	30

5. Violence contre les femmes dans les zones d'étude du Nord et du Sud-Kivu	32
5.1 Principaux types d'insécurité	32
5.2 Violence contre les femmes: causes et dynamiques	34

6.	Rôle des groupes menés par des femmes dans les stratégies de protection en matière de prévention et d'intervention	37
6.1	Les voies de la protection : prise de décision et prise de risque dans les stratégies informelles individuelles et collectives	37
6.1.1	Mécanismes d'évitement et choix de protection limités	37
6.1.2	Avantages et risques des mécanismes de dénonciation et de résolution	40
6.2	Sphères du pouvoir d'action: groupes de femmes, leadership, et stratégies de négociations au sein d'une économie politique contraignante	46
6.2.1	Calculer et limiter les risques en tant que collectif : exemple du des groupes de protection de femmes du programme d'Oxfam	46
6.2.2	Coût social du leadership: réputation et compétition	51
6.2.3	Sentinelles communautaires et création d'alliances	53
6.2.4	Régressions et revers	55
7.	Conclusions	58
7.1	La violence à l'égard des femmes ne se limite pas à la VBG et est conditionnée par plusieurs facteurs	58
7.2	Les stratégies de protection des femmes peuvent être renforcées par des groupes dirigés par des femmes	59
7.3	Les programmes de protection des femmes doivent s'appuyer sur les systèmes et stratégies existants	60
	Annexe 1 Liste des interviews qualitatives	62
	Bibliographie	67
	Figures	
	Figure 6.1 Structures de protection communautaire (Oxfam)	48

Remerciements

Ce projet de recherche, intitulé New Community-Informed Approaches to Humanitarian Protection and Restraint, est financé par le programme de recherche collaborative sur la protection humanitaire du Arts & Humanities Research Council-Foreign, Commonwealth & Development Office (AHRC-FCDO). Il réunit l'Institute of Development Studies (IDS), basé à Brighton, au Royaume-Uni, le Centre d'Étude, Promotion et des Recherches en Interventions Socio-Économiques (CEPRISE) et l'Institut National des Arts (INA), tous deux basés à Kinshasa, en RDC, et l'organisation non gouvernementale internationale ActionAid (ActionAid UK et ActionAid RDC). Le projet comporte également une composante artistique, dirigée par l'INA, qui a abouti à la production d'œuvres d'art originales par 15 artistes du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, qui ont été présentées à Bukavu, Goma, Kinshasa et Londres. Les auteurs tiennent à remercier Marie Fierens et Myfanwy James pour leurs précieux commentaires. Les opinions exprimées dans ce Working Paper sont celles des auteurs individuels.

Acronymes

AVEC	Association villageoise d'épargne et de crédit
CEPRISE	Centre d'Étude, Promotion et des Recherches en Interventions Socio-Économiques
CNDP	Congrès national pour la défense du peuple
IDS	Institute of Development Studies
INA	Institut National des Arts
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONGI	Organisation non-gouvernementale internationale
ONU	Organisation des Nations Unies
RDC	République démocratique du Congo
VBG	Violence basée sur le genre
WHS	Sommet humanitaire mondial

1. Introduction

Ce Working Paper se concentre sur la participation et le leadership des femmes en matière de protection dans deux régions de l'est de la République démocratique du Congo (RDC) qui ont été touchées par un conflit violent prolongé.¹ L'intérêt porté au rôle joué par les femmes² dans la protection trouve son origine dans la reconnaissance par la communauté internationale, au cours des deux dernières décennies, de l'importance d'impliquer les femmes dans la consolidation de la paix et dans les activités humanitaires. En 2000, la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies (ONU) sur les femmes, la paix et la sécurité, qui fait maintenant date, a réaffirmé le rôle des femmes dans la prévention et la résolution des conflits et a appelé les acteurs du développement et de l'aide humanitaire à placer leur participation au centre de leurs approches. Depuis lors, diverses résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et du Conseil économique et social ont attiré l'attention sur le fait que la paix est inextricablement liée à l'égalité des sexes et au leadership des femmes (ONU Femmes 2015 : 5). Des efforts ont été déployés pour intégrer le genre dans différents domaines de l'aide humanitaire, illustrés par l'intégration de l'égalité des sexes en tant que thème transversal dans le programme *Grand Bargain 2.0* de 2016³ et en tant qu'objectif clé des Objectifs de développement durable de l'ONU (objectif 5 : autonomisez les femmes et les filles et défendez l'égalité de leurs droits).

L'accent croissant mis sur la participation active des femmes aux activités de paix et humanitaires a eu lieu parallèlement à un autre changement clé dans l'humanitarisme et la consolidation de la paix, le passage d'un humanitarisme « classique » à un humanitarisme « de résilience » (Hilhorst 2018). Parfois appelé « localisation de l'aide humanitaire », ce changement reflète la reconnaissance progressive du fait que les approches dirigées de l'extérieur sont moins efficaces et durables que celles qui sont développées et dirigées par les personnes les plus immédiatement concernées - les populations et les communautés qui font l'objet des interventions humanitaires (Allouche et te

-
- 1 Cette étude se concentre sur le territoire de Kabare au Sud-Kivu et sur les villages de Shasha et Bweremana au Nord-Kivu. Comme expliqué plus loin dans ce document, ces zones n'ont pas connu de combats armés de haute intensité ces dernières années mais continuent d'être affectées directement et indirectement par le conflit violent de l'Est du Congo. Dans ce document, nous faisons référence à ces zones comme à des "zones affectées par le conflit", mais nous sommes conscients qu'il existe des variations substantielles dans le degré auquel elles sont directement ou indirectement affectées par le conflit violent.
 - 2 Dans le cadre de cette étude, l'équipe de recherche a utilisé les termes "femmes" et "hommes" comme catégories générales, tout en reconnaissant que cela ne reflète pas toute l'étendue des identités de genre.
 - 3 Le *Grand Bargain*, lancé lors du Sommet humanitaire mondial à Istanbul en mai 2016, est un accord entre certains des plus grands donateurs et organisations humanitaires. *Grand Bargain 2.0* prévoit des engagements plus ciblés par rapport à l'accord initial.
-

Lintelo 2022; Allouche et Maubert 2021). Ce changement s'est également produit dans les domaines de l'humanitaire et de la protection civile.

La protection des civils est un principe fondamental de la politique et de la pratique humanitaires et est devenue une priorité pour de nombreuses organisations humanitaires.⁴ Alors que les stratégies de protection ont traditionnellement été descendantes, réactives et souvent militaristes (Scheffer 1992), les approches récentes se concentrent de plus en plus sur des formes de protection dirigées par les communautés et « ascendantes », en mettant l'accent sur les stratégies d'autoprotection des civils dans des contextes d'insécurité et de conflit violent, qui sont souvent les plus efficaces (Baines et Paddon 2012).

Au cœur de ces changements se trouve l'attention croissante accordée par plusieurs organisations non gouvernementales internationales (ONGI), telles qu'ActionAid ou Oxfam, au soutien des groupes de femmes dans les contextes de conflit. Ces approches reconnaissent que les femmes sont les principales détentrices des connaissances essentielles sur les risques auxquels elles sont confrontées dans de tels contextes et qu'elles sont donc les mieux placées pour diriger, identifier et répondre avec les stratégies de protection les plus efficaces pour elles et pour la communauté de manière plus large. Les groupes de femmes tels que les groupes d'épargne, d'alphabétisation ou de protection sont également de plus en plus reconnus comme des forums stratégiques pour la sensibilisation, l'éducation et la mobilisation sur les questions liées aux femmes. Des recherches récentes ont montré qu'en RDC, les groupes de femmes et la participation et le leadership des femmes dans les structures locales peuvent constituer une voie vers une plus grande présence dans les espaces de prise de décision, l'émancipation des femmes et l'égalité des sexes (Kyamusugulwa, Hilhorst et Bergh 2019).

Malgré cette évolution, certaines approches de la protection peuvent encore se heurter à une série de limitations et d'obstacles. **En premier lieu**, malgré l'accent mis sur le fait qu'elles sont « dirigées par la communauté » et constituent un processus « ascendant », elles tendent à rester dirigées de l'extérieur. Il est donc important de prendre en compte les fondements idéologiques et normatifs de ces approches, ainsi que les normes et les dynamiques selon lesquelles elles opèrent. Si elles ne sont pas prises en compte, ces approches risquent d'être décontextualisées et de courte durée. **Deuxièmement**, elles s'appuient souvent sur des récits dominants de la protection des femmes qui tendent à reproduire des conceptions occidentalocentriques et hétéronormatives du genre (Mertens et Myrntinen 2019). L'accent mis sur l'intégration d'instruments définis à l'échelle

4 La protection des civils est un principe fondamental de la politique et de la pratique humanitaires, qui vise à garantir le plein respect des droits de l'individu, conformément à la lettre et à l'esprit des corpus juridiques pertinents, à savoir les droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés. Elle peut être définie comme la création d'un environnement propice à la prévention et à l'atténuation des effets immédiats d'un modèle spécifique d'abus, voir le **Glossaire du HCR**.

internationale et des normes d'égalité des sexes standardisées implique également que les ONGI risquent d'omettre les expériences et les compréhensions locales de la violence et de la protection (Eriksson Baaz et Stern 2013). **Troisièmement**, dans des contextes où les initiatives visent à favoriser l'autonomisation des femmes et à remettre en question les normes de genre⁵ et les hiérarchies sociales établies, elles peuvent également entraîner diverses formes de contrecoups si le changement dans les dynamiques de pouvoirs n'est pas considéré comme un risque et amorti, ce qui peut avoir l'effet contraire d'accroître l'exposition des femmes à la violence et à d'autres risques liés à la protection. Ces limitations et conséquences involontaires sont rarement prises en compte dans les approches de protection humanitaire, ce qui constitue le point de départ de cette étude.

Ce Working Paper pose les questions suivantes : Quelles stratégies les femmes déploient-elles, individuellement et collectivement, pour leur protection dans les contextes de conflit ? Quel rôle les groupes de femmes jouent-ils dans ces stratégies et dans la promotion de la protection des femmes au niveau communautaire ? Comment les femmes individuelles et les groupes de femmes gèrent-ils les contradictions qui existent entre les normes internationales promues par les projets de protection des ONGI et les normes sociétales contrastées en matière de genre ?

Afin de répondre à ces questions, nous avons analysé les stratégies d'autoprotection des femmes dans deux régions du Nord et du Sud-Kivu touchées par le conflit, dans le but de comprendre, d'un point de vue empirique, comment les stratégies de protection déployées par les femmes interagissent, se chevauchent ou contredisent celles promues par les projets de protection mis en œuvre par les ONGI. Nous nous sommes concentrés sur deux villages de la région côtière du lac Kivu au Nord-Kivu, Shasha et Bweremana, et sur cinq localités de Kabare au Sud-Kivu, qui ont fait l'objet de programmes de protection de la part d'Oxfam⁶ et d'ActionAid⁷ et où des initiatives locales de protection ont

5 Les normes définissent les rôles, responsabilités et actions acceptables et appropriés pour les hommes et les femmes dans une société donnée (Cislaghi et Heise 2020).

6 Nous avons collecté des données sur un programme de protection d'Oxfam mis en œuvre à Shasha et Bweremana entre 2018 et 2021. L'objectif du programme (détaillé dans la section 6) était d'améliorer la protection des communautés et d'accroître la responsabilité des autorités envers la population. Cela s'est fait, entre autres, par la création ou le renforcement de structures de protection des femmes (forums de femmes) afin de renforcer les capacités des femmes et de favoriser leur participation à la mobilisation et à la prise de décision. Le projet a été mis en œuvre localement par les partenaires Solidarité pour la Promotion et la Paix (SOPROP) et Fédération des Organisations des Producteurs Agricoles du Congo (FOPAC).

7 Au Sud-Kivu, les données ont été collectées, entre autres sources, auprès du partenaire local d'ActionAid, Action pour le Développement des Milieux Ruraux (ADMER). Dans le territoire de Kabare, dans la province du Sud-Kivu, le programme se concentre sur le renforcement des mécanismes de protection communautaires afin de réduire les risques sécuritaires, sur l'amélioration de la réactivité des acteurs humanitaires pour répondre aux besoins de protection stratégiques, immédiats et à long terme des personnes concernées, en particulier les femmes, et sur la mise en place d'un suivi de la protection

également vu le jour. Nous nous concentrons sur ce que Baines et Paddon (2012) appellent les stratégies d'autoprotection, et couvrons les trois domaines qu'ils identifient : la protection réactive, corrective et réhabilitative. En d'autres termes, nous examinons les stratégies de protection individuelles et collectives dans la vie quotidienne, la manière dont les événements violents sont signalés et traités, et la manière dont les femmes se mobilisent pour leur protection et leurs droits dans leur environnement social.

Nos résultats montrent que, bien que les femmes soient confrontées à de multiples formes de risques sécuritaires, notamment la violence résultant de la militarisation et des normes de genre restrictives, elles exercent un certain degré d'action individuelle et collective pour se protéger et défendre leurs droits. Les groupes de femmes offrent aux femmes la possibilité de renforcer leurs capacités individuelles et de participer collectivement à la protection dans différents espaces. Ces espaces ne sont pas monolithiques et ne correspondent pas à des catégories précises d'approches « ascendantes » ou « communautaires », parfois utilisées par les discours globaux sur le genre qui prévalent dans la sphère des ONGI. Il s'agit plutôt d'une combinaison de discours et de pratiques qui influencent différentes sphères de la vie - la famille, la coutume, le quotidien, l'État, les droits de l'homme et les discours des ONG - et qui sont déployés pour construire des stratégies individuelles et collectives de protection. Les femmes naviguent entre différentes sphères, mobilisant leur connaissance des droits de l'homme et des lois congolaises pour interpréter la coutume et influencer les décideurs locaux sur les questions relatives à la protection des femmes. Elles adaptent leurs discours et leurs stratégies à leurs besoins, négociant avec les autorités civiles et militaires ainsi qu'avec les gardiens religieux et coutumiers. Ce faisant, elles contribuent à des transformations sociales plus larges : elles élargissent l'accès des femmes aux structures de protection, plaident en faveur d'un changement des normes discriminatoires liées au genre et s'attaquent aux réactions négatives auxquelles sont confrontées les femmes qui assument des rôles de direction.

Cependant, nos recherches montrent également que, malgré le soutien et le renforcement des moyens reçus des ONGI, la capacité des groupes de femmes à favoriser la participation des femmes aux prises de décision est entravée par plusieurs facteurs structurels - les effets dévastateurs des conflits violents prolongés sur la gouvernance, l'analphabétisme, la vulnérabilité des femmes à la pauvreté et la persistance de normes de genre discriminatoires - qui entravent tous le développement d'un activisme de protection durable mené par les femmes.

Après un bref examen des méthodes utilisées pour la collecte et l'analyse des données (Section 2), nous discutons dans la Section 3 des façons dont la protection des femmes et la protection communautaire ont été conçues et opérationnalisées dans la sphère humanitaire, en vue d'identifier les limites des approches existantes. Afin de mettre en avant les répertoires discursifs déployés par les groupes de protection de femmes, nous esquissons ensuite, dans la section 4, les cadres normatifs qui prévalent dans l'est de la RDC en matière de protection des femmes. Après un bref rappel des causes et des dynamiques de la violence contre les femmes dans la section 5, la section 6 analyse les stratégies de protection individuelles et collectives déployées par les femmes dans les zones d'étude, puis examine le rôle des groupes de protection des femmes dans les questions de protection des femmes. La discussion et les conclusions tirent ensuite les implications des résultats de la recherche pour les politiques et les programmes (section 7).

2. Méthodes

Plusieurs méthodes qualitatives ont été utilisées, notamment une bibliographie, des analyses de documents et la collecte de données primaires. Tout d'abord, nous avons analysé les documents du gouvernement congolais et des donateurs et acteurs humanitaires afin de recueillir des informations sur les politiques et les normes juridiques relatives à la violence basée sur le genre (VBG)⁸ et sur les principes de protection tenant compte du genre. Nous avons également analysé les documents de projet internes, les outils et les stratégies de deux ONGI travaillant sur la protection des femmes au Nord et au Sud-Kivu, Oxfam et ActionAid, afin de mieux comprendre les théories du changement dans lesquelles elles ancrent leurs approches et leurs activités sur la protection et l'autonomisation des femmes.

Nous avons ensuite effectué trois séries de travaux sur le terrain dans des endroits où Oxfam et ActionAid ont des activités en cours liées à la protection des femmes. Des entretiens semi-structurés et des groupes de discussion ont été menés en septembre 2021 dans les villages de Shasha et Bweremana (Nord-Kivu) ; en novembre 2021 dans cinq localités différentes du territoire de Kabare - Cirunga, Kalulu, Bushwira, Miti et Bugorhe - (Sud-Kivu) ; et en mars 2022 à Goma (Nord-Kivu). Les participants comprenaient des membres de groupes de femmes, des femmes leaders, des chefs coutumiers et religieux, des autorités étatiques et militaires, des membres de la société civile, des guérisseurs traditionnels et des anciens, du personnel d'ONG et des partenaires locaux, ainsi que des agents communautaires. Au total, 37 groupes de discussion et 67 entretiens avec des informateurs clés ont été réalisés.

Les lieux pour les études sur le terrain ont été choisis pour leur pertinence par rapport au thème de l'étude, mais aussi parce qu'il s'agissait de sites où des programmes de protection actuels et passés d'ActionAid et d'Oxfam ont été mis en œuvre, ce qui nous a permis de recueillir des points de vue sur ces programmes. Cinq thèmes ont guidé l'élaboration du guide d'entretien et la collecte des données, à savoir : les défis en matière de sécurité et de protection, les problèmes de protection des femmes, les initiatives en faveur de la protection des femmes, les interventions des partenaires dont Oxfam et ActionAid, et le rôle de la culture dans la formulation et la transmission des problèmes de protection. Le guide pour les entretiens et les groupes de discussion a été adapté à chaque phase du travail de terrain et a délibérément laissé aux participants la possibilité

8 Terme générique utilisé pour décrire tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et fondé sur des différences socialement attribuées entre les hommes et les femmes. Si les hommes et les garçons sont également victimes de certains types de violence liée au sexe (en particulier la violence sexuelle) dans le monde entier, la violence liée au sexe a un impact plus important sur les femmes et les filles.

d'axer la discussion sur ce qui leur importait. Toutes les activités de collecte de données ont été réalisées dans la langue appropriée, à savoir le kiswahili, le mashi ou le français.

Nous avons ensuite traduit, transcrit et codé les entretiens, et appliqué un codage ciblé et ouvert dans notre analyse des données, en recherchant à la fois des concepts et des arguments convenus à l'avance et d'autres inattendus. Les résultats préliminaires ont été discutés collectivement avec les partenaires et ont été vérifiés par des activités de restitution avec les communautés qui ont participé à la collecte de données. En juin 2022, quatre ateliers ont été organisés à Kabare et à Goma pour la présentation de notre analyse à 10-15 participants (répartis équitablement entre hommes et femmes). Les membres de la communauté et le personnel des ONG ont eu l'occasion de contester et/ou de compléter nos conclusions, et nous avons également profité des discussions pour combler certaines des lacunes identifiées au cours de l'analyse. Les résultats des ateliers de restitution ont ensuite été intégrés dans ce Working Paper.

3. VBG et protection organisée par les femmes dans les lieux affectés par les conflits

L'attention croissante portée au rôle des femmes en matière de protection dans les situations de conflit est au cœur de plusieurs changements progressifs dans la recherche universitaire et dans la politique et le discours du développement et de l'aide humanitaire, que nous examinons brièvement dans cette section en vue d'identifier leurs limites, car elles éclaireront notre analyse empirique. Il s'agit notamment d'une focalisation croissante sur la violence basée sur le genre en tant que risque essentiel de sécurité, d'une reconnaissance progressive de l'action des femmes dans les contextes de développement et d'aide humanitaire, et de la position de plus en plus centrale des femmes dans les programmes et les politiques de développement et d'aide humanitaire.

3.1 Du « viol comme arme de guerre » aux VBG : un élargissement du champ de la protection des femmes en RDC

La VBG dans les contextes de conflits violents est de plus en plus reconnue dans le discours politique international (Cockburn 2010), le viol en temps de guerre, les autres formes de violence sexuelle et sexiste, l'esclavage sexuel et la traite des femmes et des enfants recevant une attention particulière. Au cours des dernières décennies, l'est du Congo a été dépeint comme un lieu de conflit permanent, où « la violence sexuelle était une réalité quotidienne qui n'accordait aucun répit aux femmes congolaises » (ONU 2010 : 318). Depuis les années 1990, une riche littérature a documenté les violences commises à l'encontre des femmes, principalement dans le contexte des conflits armés (Baaz et Stern 2013 ; Banwell 2014 ; Elbert et al. 2013), certaines publications portant spécifiquement sur les violences sexuelles (Ingelaere et Wilen 2017 ; Leatherman 2007). L'ampleur et la brutalité de la violence ont été essentiellement expliquées par le concept de « viol comme arme de guerre ». Défini par l'ONU comme « une tactique militaire, servant d'outil de combat pour humilier et démoraliser les individus, déchirer les familles et dévaster les communautés » (UN Action 2007 : 5), ce concept a acquis une telle traction qu'il est devenu le fondement de la résolution 1325 de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (2000).

Bien que cela ait contribué à une nette augmentation de la sensibilisation et du financement de l'action humanitaire axée sur la violence à l'égard des femmes

en RDC, l'attention accrue portée aux violences sexuelles a été limitée à celles commises par les porteurs d'armes (Kirby 2015). Cette focalisation a limité les vécus des femmes à une seule forme de VBG (le viol) et a occulté les autres formes de violence perpétrées par des acteurs non armés, dans des contextes indirects ou post-conflit, ou en dehors des zones de guerre (Heise, Ellsberg et Gottmoeller 2002 ; Bosmans 2007 ; Østby 2016). Des auteurs tels que Moser et Clark (2001), Butler (2004) et Cockburn (2004) ont proposé de placer la VBG dans un « continuum de violence patriarcale », ce qui signifie que le niveau de violence que les femmes - et certains hommes - subissent pendant un conflit est lié à la violence qui existe dans leur vie quotidienne « en temps de paix ». Il s'agit notamment de la violence structurelle et de l'exclusion de l'accès aux ressources et aux prises de décisions politiques (Rai, True et Tanyag 2019), ainsi que de la violence domestique (Domingo et al. 2013). Des études récentes ont remis en question l'idée longtemps défendue selon laquelle la violence domestique est dissociée de la violence politique ou militaire, en montrant que la violence domestique et la violence entre partenaires intimes augmentent pendant et directement après un conflit armé (Kelly et al. 2021, 2019), et que l'exposition à la violence politique peut avoir un impact sur la violence domestique à long terme (Gutierrez et Gallegos 2016). Des études ont également montré que l'exposition à la violence faites aux femmes et aux filles est souvent conditionnée par d'autres facteurs, notamment la pauvreté (Justino 2009), la marginalisation sociale et les normes de genre prévalant dans les sociétés. Conformément à cette littérature, nous ne nous concentrons pas seulement sur la violence sexuelle, mais aussi sur les multiples types de VBG et les diverses manifestations d'insécurité, qui sont examinés simultanément dans le cadre d'un phénomène plus large de violence auquel les femmes sont confrontées (voir section 5).

3.2 Une prise en compte croissante du pouvoir d'action des femmes à travers l'intégration de la notion de genre et des approches transformatives

Parallèlement à la reconnaissance des diverses formes de risques sécuritaires auxquels les femmes sont exposées tout au long de leur vie, la politique, le discours et la pratique du développement et de l'aide humanitaire ont également accordé une attention croissante à l'action des femmes (Möller, Paulmann et Stornig 2020). D'abondantes études portent sur la déconstruction des conceptions bien ancrées présentant les femmes en tant que victimes passives dans les contextes affectés par les conflits (McLeod 2015) et divers auteurs soulignent le pouvoir d'action des femmes pour assurer leur propre protection et influencer les contextes sociaux dans lesquels elles opèrent (Nordstrom 1997 ; Utas 2005). Comme les femmes et les filles ont été de plus en plus considérées

comme des agents actifs dans l'action humanitaire (Hilhorst, Porter et Gordon 2018), le discours politique international a mis l'accent sur la participation des femmes, leur inclusion dans les structures décisionnelles et leur leadership dans la consolidation de la paix et le travail humanitaire (Chinkin 2003).

Le Conseil économique et social des Nations unies a adopté plusieurs résolutions entre 2012 et 2014⁹ reconnaissant que l'action humanitaire peut être renforcée par l'intégration d'une approche sexospécifique dans tous les aspects de la réponse humanitaire. L'un des principaux tournants a été le Sommet humanitaire mondial des Nations unies de 2016, qui visait à « parvenir à une plus grande égalité entre les sexes et à une plus grande inclusion » et a identifié cinq engagements fondamentaux en matière de genre, à savoir : (1) donner aux femmes et aux filles les moyens d'être des agents du changement et des leaders ; (2) assurer l'accès universel à la santé sexuelle et procréative ; (3) mettre en œuvre une approche mondiale coordonnée pour prévenir et répondre à la violence basée sur le genre ; (4) veiller à ce que la programmation humanitaire soit sensible au genre ; et (5) se conformer aux politiques humanitaires sur l'autonomisation des femmes et les droits des femmes¹⁰. En outre, la table ronde des hauts-dirigeants sur les femmes et les filles, intitulée catalyser l'action pour parvenir à l'égalité des sexes, a suscité 446 engagements, soulignant « un ferme désir que le Sommet humanitaire mondial serve de moment décisif menant à un réel changement pour que les besoins des femmes et des filles soient systématiquement satisfaits et comment (*sic*) leurs rôles de décideurs et de leaders sont vigoureusement promus » (WHS 2016 : A2).

Depuis lors, les appels à « aborder les questions de genre », « prendre en compte le genre », « intégrer le genre », être « sensible au genre, réactif ou transformateur », et « promouvoir l'égalité des sexes » sont devenus monnaie courante dans la politique et la programmation humanitaires. Plus récemment, le Département des opérations de paix des Nations unies a signé le Pacte pour les femmes, la paix et la sécurité et l'action humanitaire visant à accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et la réalisation de l'égalité des sexes (ONU Femmes 2021). Les signataires ont été encouragés à « prendre des mesures transformatrices pour l'égalité des sexes » (WPS-HA 2022).

L'idée selon laquelle les principes de participation et d'autonomisation des femmes favorisent en fin de compte le changement à long terme et leur permettent d'exercer leurs droits fondamentaux fait partie intégrante du programme d'intégration de la dimension de genre. Le Manuel sur l'égalité des sexes dans l'action humanitaire du Comité permanent inter-organisations - qui offre des conseils pratiques pour prendre en compte les questions de genre

9 E/RES/2012/3, E/RES/2013/6, E/RES/2014/2, et E/RES/2014/13.

10 Voir plus d'engagements de l'Agenda pour l'humanité.

dans les crises humanitaires - encourage les praticiens de l'humanitaire à adopter une approche fondée sur les droits. Cette approche comprend « l'évaluation et l'analyse des raisons de la non-réalisation des droits, y compris l'examen des obstacles sous-jacents et structurels » (IASC 2006 : 22), qui sont énumérés comme « la discrimination de jure et de facto », « les modèles et préjugés culturels ou sociaux », et « les pratiques coutumières, traditionnelles ou autres » (IASC 2006 : 23). En d'autres termes, l'égalité des sexes est devenue à la fois une condition préalable à la pleine participation des femmes aux programmes humanitaires et de paix et un objectif à part entière de ces programmes.

En effet, la liste d'obstacles structurels susmentionnée suggère qu'il est essentiel de s'attaquer aux sources « culturelles » ou « traditionnelles » des inégalités et de la discrimination à l'égard des femmes pour obtenir des améliorations réelles et durables. Ce discours est reflété dans la récente campagne mondiale des Nations Unies pour mettre fin à la violence contre les femmes, qui promeut « des approches globales et inclusives qui s'attaquent aux causes profondes, [et] transforment les normes sociales néfastes » (ONU 2021). En RDC, il apparaît également dans la stratégie du Cluster de protection national, dont l'un des objectifs spécifiques est de mettre en œuvre des solutions à long terme et de s'attaquer aux racines profondes de la violence (Protection Cluster DRC 2019). Les approches transformatrices sensibles au genre sont devenues le nouveau mot à la mode (Cornwall et Eade 2010) du discours humanitaire et de développement, les principales agences les mettant en œuvre dans un large éventail de programmes, y compris la santé (UNICEF 2022 ; Plan International 2020), l'agriculture (FAO 2022 ; PAM 2020), les droits fonciers (FIDA 2021), les moyens de subsistance (Women for Women International 2020 ; Concern Worldwide 2022) et, bien sûr, la protection (ActionAid 2019b ; Oxfam 2021 ; UNFPA 2021).

L'une des limites de ces cadres qui visent à transformer les normes de genre locales est qu'ils remettent trop rarement en question le fondement épistémologique de leurs approches. Bien que les principes d'égalité des sexes et des droits de l'homme prétendent à l'universalité, ils sont ancrés dans des hypothèses morales et politiques particulières (Crewe et Axelby 2013), dans ce cas sur ce qui constitue des formes appropriées de relations de genre et de sexualité (Mertens et Myrntinen 2019). En outre, en identifiant le « local », le « traditionnel » et le « culturel » comme la cause des problèmes des femmes et en proposant des normes « universelles » ou « internationales » comme solution, les approches transformatrices de genre légitiment des interventions sociétales profondes qui dépassent le cadre de la protection humanitaire « classique » - c'est-à-dire pour arrêter ou atténuer les effets immédiats et à long terme des abus. Bien que notre objectif ne soit pas de contester la légitimité de ces approches, il est important de souligner brièvement comment, en RDC, les

approches « transformatrices du genre » se situent dans une épistémologie euro centrique (Maubert, à paraître) et dans une histoire plus large d'efforts pour changer les normes sociales congolaises.

Pendant son règne sur l'État libre du Congo, le roi Léopold II de Belgique, qui a exploité et réduit en esclavage des millions de personnes, s'est présenté comme un pacificateur ayant pour objectif de lutter contre les « coutumes qui déshonorent l'humanité » et d'« élever [les indigènes] peu à peu à la civilisation » (Gondola 2016 : 31). En réaction aux atrocités commises sous l'État léopoldien, les missionnaires du Mouvement de réforme du Congo (1904-13) ont mis en place la première campagne humanitaire internationale avec le double objectif de sensibiliser au système d'exploitation de masse dirigé par l'État et de faire pression pour une réforme. Lorsque le gouvernement belge a pris le contrôle de la colonie (en 1908), le triumvirat composé de l'État, des missionnaires et des grandes entreprises a travaillé conjointement à un effort de « civilisation » des indigènes congolais par le biais de politiques et de lois (ibid.). L'universitaire congolais Mudimbe affirme que la colonisation a procédé à une véritable « conversion » d'un système socioculturel à un autre, les Congolais étant censés « passer des coutumes ethniques à la nouvelle culture » (1988 : 38). Les coutumes étaient considérées comme arriérées, en opposition au modèle européen qui représentait la civilisation et le développement (Bouwer 2010). Par conséquent, de grands efforts ont été consacrés à l'éducation de la population par les missionnaires catholiques, qui ont combattu les pratiques coutumières telles que la polygamie. Dans son étude sur la moralité coloniale, Hunt (1991) montre avec éloquence comment les femmes ont été « libérées » d'une vie de labeur dans les champs et « éduquées » à de nouvelles normes de genre ancrées dans le modèle de la femme au foyer chrétienne. Mianda (1995) montre également comment ce discours d'« émancipation » de la femme congolaise a été récupéré après l'indépendance par les présidents Mobutu Sese Seko et Joseph Kabila. Dans une tentative politique de rupture avec l'ancien ordre colonial, Mobutu a proclamé un retour à l'« authenticité » et à la « tradition » pour revaloriser la femme rurale congolaise. Si ce tournant politique s'est inscrit dans une perspective d'« émancipation » de la femme congolaise et de « développement » du pays, il s'est en fait accompagné de politiques conservatrices qui ont encore détérioré la situation des femmes. Depuis les guerres congolaises et les années 1990, les agences de l'ONU et les organisations humanitaires sont très présentes dans l'est de la RDC et, comme nous l'avons vu, elles se sont beaucoup intéressées à la question de la violence basée sur le genre. Des recherches récentes ont documenté la manière dont le cadrage de la violence dans l'Est de la RDC, et plus spécifiquement de la GBV, continue d'être marqué par des « durabilités coloniales » (Lewis 2022 ; Mertens, Perazzone et Mwambari 2022), et comment les approches dominantes dans la sphère humanitaire continuent de s'appuyer sur des hypothèses

hétéronormatives et des conceptions euro centriques des rôles de genre déployées pour changer la société et les normes congolaises (Mertens et Myrntinen 2019).

Ce qui ressort de ce bref aperçu est le fait que les droits et le statut des femmes ont toujours été au premier plan des discours sociaux et de développement en RDC. Avec chaque régime successif, de nouvelles tentatives ont été faites pour mettre en évidence la misère des femmes congolaises et promouvoir de profonds changements sociaux au nom de « l'émancipation » et du « progrès », une dynamique qui se reflète également dans les discours sur l'humanitaire et le développement. Il est également important ici de souligner que, si les normes de genre sont souvent dépeintes comme statiques et normatives (dans le sens où elles imposent un comportement donné), elles ne le sont pas. Les gens s'engagent activement avec les normes (anciennes et nouvelles) sur une base quotidienne et expriment leur pouvoir d'action en décidant quelles attitudes et pratiques adopter (Bicchieri 2016 ; Hunt 1991 ; Bouwer 2010). En outre, alors que les femmes sont souvent présentées comme les victimes de normes de genre néfastes, et donc les bénéficiaires évidentes du changement, elles sont souvent des partisans vocaux des normes et peuvent s'opposer activement au changement (Lwambo 2013 ; Fonseca 2001 ; Maubert, à paraître). Cette nuance est importante et façonne la manière dont les programmes d'égalité des sexes et de transformation du genre sont reçus dans une communauté particulière (voir section 6).

3.3 Autonomisation des femmes et développement d'approches menées par des femmes

Enfin, l'accent mis sur l'autonomisation des femmes dans la programmation, et en particulier la formation de groupes de femmes, est considéré par la plupart des ONGI comme un mécanisme permettant de renforcer le pouvoir d'action des femmes par le biais d'une participation ascendante menée par les femmes. De nombreux programmes d'aide humanitaire mis en œuvre par les ONGI comportent des objectifs d'égalité des sexes visant à renforcer l'autonomie des femmes et à accroître leur pouvoir au sein du foyer, de la communauté et des structures institutionnelles de l'État. La mise en œuvre de ces programmes comprend la sensibilisation aux droits des femmes, des éléments de subsistance pour réduire leur dépendance économique et la formation de groupes de femmes pour le développement du leadership. Les groupes dirigés par des femmes sont considérés comme un mécanisme clé pour accroître l'accès des femmes aux structures décisionnelles et renforcer leur pouvoir de négociation et leur capacité collective à remettre en question les normes restrictives liées au genre (Kabeer 2016). De nombreux programmes considèrent également les

groupes exclusivement féminins comme des espaces sûrs permettant aux femmes et aux filles d'accéder à des informations sur diverses questions et à un soutien entre pairs pour se protéger contre la violence (voir Cornwall, Harrison et Whitehead 2007).

Cependant, en pratique, la mise en œuvre d'approches dirigées par des femmes peut s'accompagner de certaines limitations ou réserves (souvent non reconnues) qui doivent être prises en compte et atténuées.

Premièrement, alors que l'industrie du développement se positionne généralement comme apolitique, traitant les problèmes par le biais de solutions techniques (Ferguson 1990), l'essor susmentionné des approches transformatives ramène au premier plan les discussions sur la nature (et les conséquences) politiques de leurs programmes (Brandt et al. 2022). En encourageant les femmes à dénoncer individuellement et collectivement les abus et à défendre leurs droits, les ONGI peuvent exposer leurs bénéficiaires à des risques de sécurité, contrevenant ainsi au principe de « ne pas nuire » qui reconnaît les effets négatifs potentiels des interventions (OCDE 2007). Si les programmes « axés sur les femmes » et « dirigés par des femmes » sont essentiels pour promouvoir leur participation, ils peuvent être perçus négativement par la communauté au sens large. Pour les femmes, le coût de la participation à des groupes qui remettent en cause les normes de genre et de la prise de positions de leadership en dehors des rôles de genre attendus peut être une question de réputation, mais aussi prendre la forme d'un retour de bâton de la part des hommes qui se sentent exclus ou qui commettent des violences pour punir une remise en cause perçue de leur statut et de leur autorité (Haider et Loureiro 2021 ; Nazneen et Okech 2021). Certaines ONGI prennent des mesures pour atténuer le risque de contrecoup par le biais d'évaluations des risques, de mécanismes communautaires, d'espaces sûrs et de plans d'action, élaborés et co-planifiés par les femmes et leurs communautés (ActionAid 2019a ; Oxfam 2018).

Deuxièmement, si les femmes sont souvent présentées comme une catégorie homogène en termes de vulnérabilité et de besoins, elles ne constituent en réalité pas un groupe uniforme. Certaines ONGI s'efforcent de mettre en avant le principe d'intersectionnalité comme un élément clé des approches de protection humanitaire, en encourageant la participation et l'engagement d'une section large et représentative des communautés affectées dans la programmation (Core Humanitarian Standard 2018). Ces approches intersectionnelles reconnaissent également les systèmes d'oppression convergents auxquels les femmes et les filles sont confrontées - notamment la race, l'ethnicité, la classe sociale, l'âge, l'éducation, les capacités physiques et les antécédents - et appliquent ces informations pour garantir un ciblage efficace et un soutien et des services accessibles (ActionAid 2019a). Cependant, peu d'attention est

accordée aux intérêts différents et parfois contradictoires des bénéficiaires. Dans son étude fondatrice sur la politique et la pratique du développement, Mosse (2004) a souligné que les projets de développement ne peuvent échapper à la politique locale, car chaque bénéficiaire, même si il ou elle prétend représenter les vues de la communauté, poursuit également ses propres intérêts. La même observation peut être faite à propos des groupes de femmes, et il est possible de prêter une attention particulière aux objectifs concurrents et aux disparités au sein de groupes qui prétendent parler d'une seule voix. Notre analyse empirique reflète cette diversité de vulnérabilités, de voix et de perceptions parmi les femmes (sections 5 et 6).

Cette bibliographie de la littérature politique et académique a mis en lumière certains des changements clés qui ont façonné la manière dont les acteurs de l'humanitaire et du développement ont abordé la protection des femmes. Ce faisant, elle a montré certaines des limites inhérentes aux principes politiques et a mis en évidence certains problèmes liés à leur mise en œuvre. Nous avons fait valoir que l'opérationnalisation de ces principes ne se fait pas dans le vide et qu'elle doit être contextualisée par une connaissance détaillée du contexte socioculturel. En particulier, il est important d'examiner comment les normes de genre existantes façonnent le pouvoir d'action individuel et collectif des femmes et quels types de changements sont possibles lorsque des groupes de femmes sont formés.

4. Cadres normatifs concernant la protection des femmes en RDC

Cette section fournit une toile de fond à notre analyse empirique de la protection des femmes au Nord et au Sud-Kivu (sections 5 et 6) en examinant les cadres normatifs dominants concernant la protection des femmes en RDC. Bien qu'ils soient classés ici par types « coutumier » ou « légal » à des fins d'analyse, ces cadres ne doivent pas être considérés comme statiques ou isolés les uns des autres. Ils évoluent et sont sujets à des interprétations multiples et souvent contradictoires de la part des institutions et des individus. Ils fournissent une forme de « référence » aux acteurs impliqués dans la protection des femmes en RDC et, comme nous le verrons dans la section 6, sont invoqués et déployés dans le contexte des négociations quotidiennes autour de la protection des femmes. Comme ceux-ci ont déjà été analysés dans des contributions récentes (Kyamusugulwa et al. 2019), notre objectif ici n'est pas de les présenter en détail. Nous cherchons plutôt à mettre en évidence les conceptions saillantes de la protection des femmes qui sont ancrées dans chaque cadre normatif, puis à les opposer aux conceptions de la protection des femmes que nous avons trouvées au cours des entretiens réalisés dans le cadre de ce travail de terrain.

4.1 La protection des femmes dans la coutume des Bahunde et des Bashi

Comme dans plusieurs pays d'Afrique centrale, l'autorité coutumière et les normes coutumières continuent de jouer un rôle important dans l'est de la RDC. Il est important de ne pas considérer le domaine de la coutume comme distinct de celui de l'état, car ils sont étroitement liés.¹¹ Dans l'est de la RDC, l'autorité coutumière a subi de profonds changements ces dernières années, notamment la militarisation des conflits politiques autour de l'autorité coutumière et la lutte pour le capital coutumier (Hoffmann, Vlassenroot et Mudinga 2020). Ici, nous ne nous concentrons pas sur l'autorité coutumière mais sur la coutume au sens large, qui peut être conçue comme un ensemble de croyances, de normes et de prescriptions qui influencent l'organisation politique ainsi que la vie et les comportements économiques et sociaux. Il est important de noter que cet ensemble de croyances et de prescriptions n'est ni statique ni uniforme mais changeant et évolutif et sujet à de multiples interprétations contradictoires.

Dans cette première sous-section, nous présentons la manière dont la protection des femmes est prise en compte dans les coutumes des Bahunde du Nord-Kivu

11 En effet, l'organisation ethno-territoriale de l'État congolais, qui remonte à l'époque coloniale, fait que l'autorité coutumière est imbriquée dans le cadre de l'État contemporain (Hoffmann 2019).

et des Bashi du Sud-Kivu, et comment elle se rapporte à la conception de la protection de la communauté au sens large. Cette section est basée sur les connaissances de plusieurs des auteurs de ce document, sur les entretiens qualitatifs réalisés pour ce projet, ainsi que sur les références publiées sur l'histoire et la culture des Bahunde et des Bashi (Chubaka 1980 ; Mweze 1987 ; Burume 1993 ; Kitsa Buunda Kafukulo 1998 ; Murairi Mitima 2005). Dans les sections empiriques suivantes, nous verrons comment ces normes coutumières sont déployées dans le contexte des négociations quotidiennes autour de la protection des femmes.

Les communautés ethnoculturelles de la région des Grands Lacs, et en particulier les Bashi et les Bahunde, partagent de nombreuses similitudes en ce qui concerne leurs conceptions respectives de la protection des femmes, qui fait partie de leurs conceptions plus larges de la protection communautaire. Ces conceptions de la protection sont aussi bien spirituelles que physiques, dans la mesure où elles concernent non seulement les vivants mais aussi les ancêtres et les esprits vénérés par la communauté.

Sur le plan spirituel, la protection des vivants est considérée comme un don de Dieu, des grands esprits et des ancêtres qui sont vénérés et honorés. Pour protéger la population, les Hunde pratiquaient traditionnellement le *kutambikiya* et les Bashi le *kurhereker*, des cérémonies d'offrandes aux esprits pour invoquer leur protection. Les cérémonies avaient lieu dans le *bushenge* chez les Bahunde ou le *kagombe* chez les Bashi, qui sont des lieux de culte aux ancêtres et aux esprits (Kitsa Buunda Kafukulo 1998). Les gens apportaient de la viande, des boissons locales et du fougou¹², et faisaient des incantations en invoquant les noms des ancêtres afin d'implorer leur protection au nom de la population. Outre la nourriture et les boissons, les Bahunde jouaient du *kakubi*, un instrument en forme de flûte, afin que leur requête puisse plaire aux ancêtres. Les ancêtres sont considérés comme des intercesseurs auprès de Dieu pour la protection des vivants dans leurs activités et leurs entreprises. Pour garder de bonnes relations avec les esprits et continuer à bénéficier de leurs faveurs, les Bahunde pouvaient aussi consacrer quelques filles aux esprits.¹³

Ces pratiques spirituelles, dont plusieurs ont perduré jusqu'à ce jour, avaient deux fonctions essentielles au sein de la communauté. La première concernait la

12 *Fougou* est une pâte riche faite en pilant des féculents comme le manioc, l'igname et la banane plantain avec de l'eau chaude.

13 Ces filles seraient choisies parmi les Bahunde pour être les représentantes des esprits. Selon la coutume, elles ne devaient pas se marier et devaient recevoir un traitement spécial de la part de tous les membres de la communauté en tant que porteuses des esprits. Si elles se mariaient, leur famille devait payer une compensation ou consacrer une autre fille. Chez les Bashi, il y a aussi des femmes qui ont participé à des sociétés secrètes et ont porté des esprits comme Mulirima ou Mandwe. Elles reçoivent un traitement spécial, sont craintes et sont consultées pour les décisions importantes de la communauté. Ces pratiques ont été condamnées et réprimées par l'implantation du christianisme dans la région, qui les considérait comme des cultes au diable ou des rites païens.

protection contre les menaces et les ennemis. Le chef traditionnel, le *mwami*, jouait un rôle clé à cet égard en agissant comme un commandant militaire capable de mobiliser toutes les troupes du royaume et de les mener à la guerre (Chubaka 1980). Les pratiques spirituelles étaient également utilisées pour négocier les conflits majeurs entre les différents clans et régler les conflits mineurs entre individus. De plus, avant une guerre ou un combat armé, des cérémonies, des offrandes et des sacrifices étaient officiés par le *mwami*.

La deuxième fonction des pratiques spirituelles était liée à la protection de la famille. Le chef de chaque famille - généralement un homme - était responsable de la protection de sa famille et devait contribuer à la protection de la communauté. Il devait être physiquement apte et exceller dans le maniement des armes telles que la lance, l'arc, le poignard et le bouclier, et toujours porter une arme. Chacun était responsable de la protection de la famille, des femmes et des enfants, ainsi que de la protection des biens.¹⁴ La protection d'une fille qui n'était pas encore considérée par la communauté comme prête à se marier incomrait à sa famille et aux parents masculins de cette dernière (Mweze 1987). La jeune fille était encouragée dès son plus jeune âge à rester près de sa mère, à marcher en groupe et à effectuer les tâches ménagères en association avec d'autres filles ou avec des femmes plus mûres. Il était également interdit aux femmes et aux filles de se promener seules.

Malgré des règles de protection profondément sexuées, qui limitent fortement l'action des femmes et des filles, il existe de nombreuses exceptions à ces règles. Par exemple, le *kubakula* était un type de mariage forcé, de facto, où un jeune homme pouvait forcer une fille à se marier en lui arrachant un bien, comme un vêtement ou un bijou. Dans de telles circonstances, la fille devait suivre le garçon qui avait réussi cet exploit et devenir sa femme. Le fait de revenir sans son bien dans la famille pouvait jeter l'opprobre sur cette dernière et la fille qui n'avait pas su se défendre était généralement expulsée de son foyer. Bien que ce phénomène soit rare, il est devenu une stratégie pour les jeunes de forcer le consentement des parents à un mariage souhaité en les mettant devant le fait accompli. Il pouvait également être utilisé comme un moyen d'éviter de payer la dot et le coût des cérémonies festives, ou de dissimuler une grossesse avant le mariage.

De manière générale, il était interdit aux femmes d'occuper des postes de pouvoir et d'autorité. On attendait de la « bonne femme » qu'elle soit discrète et soumise en toutes choses, tant au sein de la famille que dans la communauté au

14 Ces devoirs de protection sont ancrés dans les valeurs du *mushamuka*, qui désigne un homme mûr ou un sage, qui gérait sa maison avec droiture et équité et siégeait parmi les autres *bashamuka*. Les valeurs pour lesquelles il pouvait se battre et, si nécessaire, mourir, sont résumées par quatre "I" : *Irenge* (la distinction et la gloire au service du *mwami* (chef) et de la communauté, *Ishwa* (la protection de sa terre), *Igerha* (la protection de ses biens traduite en argent perlé), et *Iranga* (la protection de la beauté, symbolisant la femme, le foyer et la descendance).

sens large. Cependant, malgré les hiérarchies sociales et les coutumes clairement genrées qui limitaient l'accession des femmes à des rôles de direction, la réalité était souvent bien plus complexe, les femmes jouant des rôles influents dans la politique et la gouvernance locales, et ayant parfois accès à des postes de pouvoir et d'autorité. Des contributions récentes ont montré que, bien que le rôle des femmes soit beaucoup moins important et visible que celui des hommes dans l'autorité coutumière dans l'est de la RDC, les femmes ne sont pas entièrement exclues des postes d'autorité et pourraient jouer des rôles importants « dans les coulisses » (Cuvelier et Bashwira 2016).¹⁵ Les femmes ont parfois joué des rôles influents et puissants dans l'autorité coutumière de la région, y compris celui de chef coutumier, comme l'illustre le cas récent d'Espérance M'Baharanyi dans la chefferie de Luhwindja¹⁶ (Cuvelier et Bashwira 2016: 2).

Dans les traditions coutumières des Bahunde et des Bashi, la protection des femmes était donc considérée comme faisant partie de la protection plus large de la famille et de la communauté, dans un ordre social fondé sur des rôles attribués et des interdits profondément genrés. Ces pratiques anciennes sont encore importantes de nos jours et les attentes de soumission et de discrétion restent prévalentes dans les sociétés bahunde et bashi. La coutume n'est cependant pas statique et peut être invoquée à la fois pour la protection des femmes et la défense de leur rôle dans la société, et pour le maintien du statu quo dans le cadre de diverses formes de réaction contre la participation et le leadership des femmes, comme nous le verrons dans la section 6.

4.2 La protection des femmes dans le cadre légal et normatif de l'État

En plus des traditions coutumières, le Nord et le Sud-Kivu sont soumis à la législation nationale de l'État congolais. Historiquement, les femmes ont occupé une position subalterne dans l'État congolais et la législation nationale, dont les origines remontent à la période coloniale. Comme nous l'avons vu

15 C'est d'autant plus vrai lorsqu'on regarde au-delà de Bashi et Bahunde, vers l'est de la RDC et la RDC dans son ensemble. En effet, en raison de la variation significative de l'organisation et de la tradition politiques qui existaient en RDC à l'époque précoloniale, il existe une variation significative de la position des femmes dans la gouvernance et le pouvoir politique. Dans de nombreux endroits, notamment dans la ceinture matrilineaire, les femmes occupaient des postes de pouvoir, notamment en tant que chefs coutumiers (Lauro 2020; Lowes 2021).

16 Après le décès en 2000 de son mari, Philémon Naluhwindja, le *mwami* de la chefferie de Luhwindja (l'une des sept chefferies de Bashi), Espérance M'Baharanyi a joué un rôle important dans la gouvernance de la chefferie et a été nommée chef coutumier en 2005 (Cuvelier et Bashwira 2016). Elle a consolidé sa position en entretenant des relations avec la société minière canadienne BANRO (Geenen et Mukotanyi 2013). Elle n'a cependant pas été la première femme à assumer la régence à Bashi. *Mwamikazi* (la reine) Astrida Mwa Bujana l'a fait à Ngweshe (Walungu) dans les années 1960, alors que *mwami* Ndatabaya Ngweshe Weza III étudiait en Belgique. *Mwa* Bujana a fait progresser les droits des femmes dans le territoire de Walungu, notamment en accordant aux femmes le droit d'hériter de leur père si celui-ci décède sans laisser de garçon pour lui succéder.

précédemment, le Congo précolonial était marqué par une hétérogénéité politique importante, les femmes occupant des positions d'autorité dans certaines entités politiques, notamment les sociétés matrilineaires de la ceinture matrilineaire (Lauro 2020 ; Lowes 2021). Dans l'ensemble, l'État belge congolais a cherché à imposer les conceptions européennes des rôles de genre et des hiérarchies domestiques et sociales, inspirées par le catholicisme et le « maternalisme » belge (Lauro 2020). Sous le régime de Mobutu, la doctrine étatique de l'authenticité, tout en prétendant annoncer l'émancipation de la femme africaine par la modernisation du Zaïre, a largement maintenu des hiérarchies sexuées inégales, comme l'illustre le code de la famille de 1988 qui stipule que l'homme reste le chef de famille et que les femmes doivent demander la permission de leur mari pour la plupart des choses (ibid. : 17).

Après la chute du régime de Mobutu (1996) et les première (1996-97) et deuxième (1998-2003) guerres congolaises, l'attention internationale accrue au début des années 2000 sur la question des violences sexuelles dans les conflits ainsi que les appels de la société civile, des ONGI et des décideurs politiques ont conduit à des réformes juridiques sur le statut et les droits des femmes en RDC (Lewis 2018). La nouvelle constitution de 2006 a consacré des droits et une protection plus larges pour les femmes congolaises, notamment les articles 12, 13, 14, 15 et 16 (dans le titre 1, chapitre 1). Les notions de liberté et d'égalité des droits, ainsi que l'interdiction de toute forme de discrimination sont au cœur de la Constitution. L'article 14 établit la parité entre les sexes et enjoint aux autorités politiques de la réaliser. Le rôle des autorités publiques dans la lutte contre toutes les formes de violence sexuelle est également souligné dans l'article 15.

La loi n° 15/013 du 1er août 2015 a explicitement mis l'accent sur la parité des sexes en termes de représentation dans les fonctions publiques, y compris la participation, à tous les niveaux, aux organes de décision. Cette loi met également l'accent sur la protection contre les violences sexuelles et contre toutes les formes de pratiques néfastes à l'égard des femmes. Elle recommande la création d'un Conseil national du genre et de la parité dont la mission est de promouvoir l'appropriation, par les femmes et les hommes, des principes de la parité entre les sexes et de formuler et proposer les politiques, programmes et mesures nécessaires. Ce conseil aurait des ramifications au niveau des provinces et des entités territoriales décentralisées telles que les communes, les secteurs et les chefferies.

Enfin, la loi n° 16/008 du 15 juillet 2016, modifiant et complétant le code de la famille, se concentre sur la question de l'héritage, en donnant plus de droits au conjoint survivant et aux enfants reconnus - sans hiérarchie ni discrimination de genre entre eux. La loi reconnaît la part d'héritage due au conjoint survivant et les éléments sur lesquels il a un droit d'usufruit (maison, propriété foncière, biens

communs). Elle consacre l'abolition de l'autorisation maritale autrefois dévolue au mari qui exerçait sur sa femme une sorte de tutelle sur les biens, l'autorisation de contracter, l'autorisation de travailler, et même l'autorisation de voyager. En principe, la loi établit qu'aucune autre revendication de préséance ne peut plus être légalement établie par l'une ou l'autre catégorie en vue de saisir les biens du défunt.

Au niveau des provinces et des entités territoriales décentralisées, des mesures locales sont prises pour se conformer aux prescriptions constitutionnelles, à la loi sur la parité et aux exigences du nouveau Code de la famille. Les autorités de la chefferie de Kabare se réfèrent, par exemple, aux décrets n° 05072/004/CK/2020 du 30 novembre 2020 par le *mwami*, réaffirmant le droit des femmes à l'héritage. Le développement local de la chefferie Kabare (2021-25) mentionne également la parité et l'importance des diagnostics de genre.

Les cadres juridiques et normatifs de l'État offrent donc des droits et des garanties substantiels aux femmes. Le degré de respect de ces lois et cadres par les institutions et les civils varie toutefois considérablement. Les faibles taux d'alphabétisation et le manque d'éducation concernant la constitution et les lois congolaises, ainsi que la méfiance de longue date envers les institutions de l'État, jouent un rôle important dans la réduction du degré d'application de ces lois et cadres sur le terrain. En pratique, les lois nationales ne l'emportent pas toujours sur les règles, normes et pratiques coutumières, en particulier dans les zones rurales de l'est de la RDC, qui se caractérisent par une pluralité juridique et des régimes juridiques qui se chevauchent et se concurrencent, par exemple en ce qui concerne la terre (Ansoms, Claessens et Mudinga 2012 ; Ansoms et Hilhorst 2014). Pour de multiples raisons, allant de l'idéologique à l'instrumental, les autorités coutumières et les autorités rurales peuvent refuser d'appliquer les lois nationales ou s'y opposer, y compris en matière de genre. En outre, la discrimination structurelle à l'encontre de certaines catégories de la population sur la base d'une prétendue identité, du genre, de l'origine supposée ou d'autres critères signifie que certains groupes peuvent rester dans l'ignorance de leurs droits constitutionnels ou en être systématiquement privés.¹⁷ La législation de l'État et les droits constitutionnels peuvent également être perçus comme un empiètement sur les valeurs et les sphères de vie coutumières ou traditionnelles et faire l'objet d'une résistance de la part de certains segments de la population. Afin de comprendre si ces cadres exercent une influence sur la manière dont la protection est conçue, nous avons analysé les entretiens réalisés dans le cadre de ce projet afin de comprendre les conceptions de la protection vers lesquelles qu'ils mettent en évidence.

17 C'est le cas depuis longtemps, par exemple, des Batwa, dont la marginalisation en matière d'éducation et la discrimination sociale persistante ont fait qu'un grand nombre d'entre eux ont longtemps ignoré leurs droits constitutionnels et se sont vus refuser ces droits lorsqu'ils les ont revendiqués (Brandt *et al.* 2022).

4.3 Conceptions de la protection et de la sécurité des femmes dans les zones étudiées

La protection et la sécurité sont des notions polysémiques, dont la signification change en fonction des contextes sociétaux et culturels. Dans les entretiens qualitatifs et les groupes de discussion, nous avons demandé aux répondants ce que la protection et la sécurité signifiaient pour eux, ce qui a révélé plusieurs conceptions imbriquées. Tout d'abord, une conception prévalente de la protection/sécurité comme « absence » de violence et de menace, qui résonne avec la notion de « paix négative » (Galtung 1969). Les gens se sentent protégés en l'absence de signes de guerre et de violence physique directe tels que les attaques, les balles ou autres formes de tracasseries : « La protection signifie vivre sans risque d'être attaqué. Ne pas courir le risque d'être attaqué ou tué. » (FG-33). Deuxièmement, une autre conception qui a prévalu dans les entretiens était liée à la liberté, en particulier la liberté de mouvement et d'activité quotidienne, c'est-à-dire pouvoir se promener, voyager et mener des activités quotidiennes sans craindre la violence ou le harcèlement. Pour le chef du village de Bweremana, « la sécurité, c'est la paix. On peut dormir et se réveiller sans problèmes, quand on a besoin de quelque chose on le trouve sans trop de problèmes, on se déplace librement » (KII-40). En outre, certaines personnes ont ajouté des notions de sécurité économique et alimentaire à leur compréhension de la protection : « Certains peuvent dire qu'être en sécurité, c'est trouver de la nourriture, de la boisson et des vêtements », et d'autres ont ajouté des notions d'inclusion et de participation :

Être en sécurité, c'est avoir la liberté de se déplacer sans crainte, de dormir sans inquiétude. C'est quand on peut planter et récolter sans être volé. Troisièmement, c'est participer à la prise de décision au sein de la communauté.

(KII-46)

D'autres encore ont inclus des notions relatives au bien-être et à l'absence de peur : « La sécurité est un bien-être psychologique et physique. Vivre dans un bon environnement avec la paix de l'esprit et du cœur » (FG-34). Cela indique une compréhension holistique de la protection, qui va bien au-delà de la sécurité physique. Les entretiens ont également mis en évidence des conceptions de la protection des femmes liées à des représentations sexuées de la nation et du rôle des femmes, comme celle d'une dirigeante qui a déclaré que « la femme est la mère de toute la nation » (FG-33), ce qui fait écho aux résultats obtenus dans d'autres contextes (Holzberg et Raghavan 2020).

La conscience que la violence contre les femmes est une préoccupation urgente semble être largement répandue dans les entretiens menés à Kabare, ainsi qu'à Shasha et Bweremana. Sans surprise, les femmes leaders semblent être les

plus conscientes de la nature et de la dynamique de la violence contre les femmes (FG-36 ; FG-33). Cependant, les entretiens menés avec des hommes – des autorités ou non - montrent également une prise de conscience du problème, même si leurs connaissances sont moins détaillées. Plusieurs entretiens soulignent que cette prise de conscience de la VBG est en partie le résultat des activités de sensibilisation des ONG internationales et nationales, et d'une conscientisation progressive et générale sur ces questions. Cependant, comme nous le verrons dans la section suivante, cette prise de conscience générale contraste avec la culture du silence qui prévaut sur la question de la violence envers les femmes. En outre, les connaissances sur le sujet qui ressortent des entretiens sont souvent imprégnées de formes manifestes ou dissimulées de préjugés à l'égard des femmes.¹⁸

18 Cependant, ce type de préjugé peut également être détecté chez les femmes, comme par exemple une dirigeante de Shasha qui a déclaré que : « Si vous regardez bien, les hommes savent comment gérer les conflits en se contrôlant, contrairement aux femmes qui s'immiscent et utilisent des insultes et des arguments. Si un homme a un conflit avec un autre homme et qu'ils sont convoqués par des membres du MPD ou des chefs locaux, s'ils y vont seuls, ils trouvent facilement des compromis, mais pour les femmes, elles se chamaillent et le conflit persiste » (FG33).

5. Violence contre les femmes dans les zones d'étude du Nord et du Sud-Kivu

Comme nous l'avons noté dans la section 3, la VBG en tant que principal risque sécuritaire pour les femmes est multiforme et dépend du contexte. Afin d'explorer les formes individuelles et collectives de protection dans les sections suivantes, nous identifions dans cette section les principales dynamiques de la violence à l'égard des femmes. Bien que ce Working Paper se concentre sur la VBG comme principal risque sécuritaire pour les femmes, il est important de ne pas adopter une vision simpliste de la dynamique sexospécifique de la violence. L'idée selon laquelle la violence contre les femmes en RDC est « exceptionnelle » et pose les femmes congolaises comme des victimes passives et les hommes congolais comme des auteurs violents fait partie intégrante d'un ensemble discursif qui perpétue des tropes raciaux de longue date remontant à l'ère coloniale et justifie l'interventionnisme humanitaire et sécuritaire (Mertens 2019 ; Laudati et Mertens 2019). Si des formes extrêmes de violence à l'égard des femmes existent dans la région, elles ont souvent occulté les formes quotidiennes et complexes de violence qui existent et qui n'entrent pas facilement dans des catégories sexuées. En outre, il est important de garder à l'esprit que les femmes peuvent également être impliquées dans la violence liée au conflit de l'Est du Congo. Des études ont montré que les femmes jouent souvent un rôle important dans les réseaux de soutien et la logistique des groupes armés dans l'est de la RDC. Bien que leur rôle soit souvent circonscrit par les hiérarchies sexuées au sein des groupes armés et qu'elles occupent souvent la position de porteuses, d'« épouses », d'informatrices ou des fonctions symboliques et spirituelles, elles peuvent également occuper des positions importantes dans l'économie politique violente.¹⁹

5.1 Principaux types d'insécurité

Comme dans de nombreuses régions du Sud et du Nord-Kivu, l'insécurité dans les villages de Bweremana et de Shasha et dans le territoire de Kabare résulte en grande partie des effets des guerres du Congo (1996-97 ; 1998-2003) et de la persistance des conflits armés dans ces provinces (2004-présent), bien qu'il y ait des variations régionales importantes dans les niveaux de violence, de nombreuses régions ne connaissant pas actuellement de combat armé actif. Si les conflits violents se sont apaisés dans les zones côtières du Nord-Kivu ainsi

19 Par exemple, Cuvelier et Bashwira parlent du cas de Aziza Kulsum Gulamali, une femme de pouvoir dans les commerces des minerais et des armes. (Cuvelier et Bashwira 2016: 2).

qu'à Kabare²⁰, il reste des poches d'activité armée, et l'insécurité résultant de la militarisation de la société et des séquelles de la guerre perdure à ce jour. Les entretiens menés dans le cadre de ce projet ont permis d'avoir une vision détaillée des trois types dominants de violence et d'insécurité qui persistent dans la zone côtière de Shasha et Bweremana et à Kabare, que nous rappelons brièvement ici.

Le premier est le banditisme et l'insécurité. Ces dernières années, les zones d'étude ont connu une réduction de l'insécurité résultant de l'activité des groupes armés, dont beaucoup ont été récemment dissous ou désarmés. Néanmoins, certains groupes armés demeurent dans les Hauts-Plateaux, notamment la milice Nyatura, ainsi que dans le Parc National de Kahuzi Biega (Kivu Security Tracker 2021). Ces groupes peuvent faire des excursions nocturnes dans les villages et constituer une menace pour les populations. Malgré la réduction de l'activité des groupes armés, les effets de ces derniers continuent à se faire sentir, notamment à travers le banditisme armé qui, selon le chef de village de Bweremana, est la principale source d'insécurité dans la région (KII-40).

Le second est la présence des forces de sécurité au sein de la population. A Shasha et Bweremana ainsi qu'à Kabare, la présence des forces de sécurité - militaires, policiers - et des ex-combattants est régulièrement identifiée comme un facteur d'insécurité. Les entretiens ont souligné que les soldats et les policiers ivres ou drogués représentaient la plus grande menace pour les villageois car ils harcelaient ou extorquaient régulièrement la population. À Shasha et Bweremana, les soldats qui sont restés après le retrait des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) à Minova en 2012 ont été

20 L'insécurité dans la région du littoral du lac Kivu, où se trouvent Bweremana et Shasha, remonte à la guerre de Masisi (1993-94). En 1994, l'afflux massif de réfugiés fuyant la guerre rwandaise et l'entrée en scène des forces armées rwandaises hutues ont exacerbé les tensions entre les populations rwandophones (en particulier les Hutus) et les populations hunde. Depuis les politiques coloniales du travail menées dans les années 1930, les relations entre les populations Hutu et Hunde étaient marquées par des conflits sur les droits fonciers, le paiement des taxes coutumières et la reconnaissance de l'autorité coutumière. Ces conflits sont devenus violents dans les années 1990 en raison de l'effet catalyseur de la libéralisation politique de Mobutu et de l'arrivée des Hutus rwandais dans la région en 1994. Des deux côtés, des milices communautaires armées se sont formées et se sont affrontées. Pendant la deuxième guerre du Congo (1998-2003), le littoral a également été un champ de bataille entre les forces militaires du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), les milices hutues des Hauts Plateaux de Kalehe et de Masisi, et les milices Maï-Maï formées parmi les populations hunde. La rébellion du M23 (2012-13) a également laissé une empreinte particulière dans la région côtière où se trouvent nos sites d'étude - entre Sake et Minova. Après la prise de Goma par le M23 en novembre 2012, l'armée congolaise s'est retirée le long du littoral jusqu'à Minova, où des violations massives des droits de l'homme et des violences sexuelles ont été perpétrées par les soldats contre la population civile (Human Rights Watch 2015). À Kabare, l'insécurité actuelle remonte également aux guerres du Congo. Pendant la deuxième guerre du Congo, la région a été un champ de bataille entre le grand mouvement rebelle, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie, et les milices Maï Maï, plusieurs chapitres locaux du mouvement armé ayant émergé à Kabare. La région a également été touchée par les combats entre le groupe rebelle du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) et l'armée congolaise autour de Bukavu en 2004.

montrés du doigt, car ils étaient livrés à eux-mêmes et échappaient à tout contrôle hiérarchique.

Le troisième est la militarisation des conflits. Une autre source d'insécurité est le recours à la violence dans des conflits qui ne sont pas nécessairement violents au départ, un phénomène souvent observé dans les contextes militarisés (Elfverson et Höglund 2019). Cela inclut les conflits fonciers, qui sont particulièrement litigieux dans les sociétés agraires. À Shasha et Bweremana, par exemple, les conflits entre les grands propriétaires terriens côtiers et les petits propriétaires terriens peuvent parfois tourner à la violence et affecter la population. Les conflits familiaux concernant les mariages, ou les conflits domestiques entre époux ou pour cause d'adultère peuvent également devenir violents (FG-36). L'héritage est un autre problème majeur. Dans les régions de Bushwira et de Cirunga, les personnes interrogées ont mis l'accent sur l'exclusion des femmes du partage des biens familiaux, ce qui crée d'importants conflits familiaux et de la violence.

5.2 Violence contre les femmes: causes et dynamiques

La littérature existante sur la violence contre les femmes dans l'est de la RDC et l'analyse des entretiens réalisés dans le cadre de ce projet mettent en évidence deux dynamiques clés de la violence contre les femmes dans l'est de la RDC. Selon une femme leader de Bweremana, ce sont « les hommes de la région », et plus particulièrement « les maris et les bandits » (FG-36) qui sont responsables de la violence contre les femmes. Bien qu'une telle déclaration doive être considérée avec une distance critique, elle met en évidence deux logiques, inextricablement liées, qui contribuent à l'insécurité quotidienne des femmes dans l'est de la RDC. D'une part, un ordre social marqué par des inégalités de genre culturellement ancrées, où de nombreuses formes de violence et de harcèlement contre les femmes sont tolérées. D'autre part, les effets du conflit armé et de la militarisation de la société, qui amplifient la dynamique de la violence contre les femmes.

La violence directe contre les femmes par les acteurs armés pendant le conflit congolais a été bien documentée (Kelly 2010). Cependant, une attention particulière et quelque peu problématique a été accordée à la violence sexuelle (Autesserre 2012; Laudati and Mertens 2019), ce qui signifie que l'on en sait moins sur les autres formes de violences auxquelles les femmes sont exposées. Ce que les études existantes ainsi que les entretiens que nous avons menés soulignent de manière récurrente, c'est la nature multiforme de l'insécurité des femmes et de leur exposition à la violence. Dans l'espace privé, les femmes subissent fréquemment la violence du partenaire intime et la violence au sein de la famille élargie, qui peut prendre la forme d'une violence économique,

physique et psychologique (FG-33, FG-36, KII-46). Dans l'espace public, les femmes sont exposées à divers risques de violence (sexuelle) et d'extorsion dans leur vie quotidienne, en particulier lorsqu'elles se déplacent d'un espace à l'autre (c'est-à-dire lorsqu'elles vont travailler dans les champs ou qu'elles parcourent de longues distances) (FG-36).

Les entretiens mettent également en évidence une relation bien connue entre l'exposition à l'insécurité et la pauvreté. Les femmes en situation économique précaire peuvent être amenées à prendre plus de risques pour assurer la subsistance de leur famille, par exemple en volant dans les champs (s'exposant ainsi à des violences sexuelles et physiques), en se rendant dans des endroits dangereux (par exemple dans la brousse pour produire illégalement du charbon de bois), ou en se livrant à des rapports sexuels transactionnels. C'est le cas notamment des femmes déplacées, des femmes autochtones et des filles avec de jeunes enfants qui ont été expulsées de chez elles.

En outre, l'exposition à la violence est inextricablement liée à la marginalisation sociale. Un chef religieux de Bweremana a déclaré que les femmes les plus vulnérables sont les plus pauvres ainsi que celles qui ont perdu leur mari. Les femmes occupant des postes de direction à Shasha et Bweremana ont également identifié les femmes déplacées, les orphelines, les filles mères, les femmes handicapées, les femmes analphabètes, les femmes séparées de leur mari, ainsi que les femmes Twa comme étant particulièrement dépourvues de réseaux de soutien social et donc exposées à la violence (FG-33, FG-36, KII-46). Les entretiens avec les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les populations autochtones font écho à cette préoccupation et identifient la « négligence » et le « manque de respect » comme les principaux facteurs d'insécurité.

Dans les sociétés où le mariage est un facteur important d'intégration sociale, les femmes qui sont séparées de leur mari, de leur famille biologique ou de leur belle-famille, ou celles qui vivent seules (que ce soit par choix, en raison d'un déplacement ou d'une expulsion) ont tendance à être marginalisées. Les victimes de violences sexuelles sont également souvent stigmatisées (FG-36), comme l'ont montré de récentes études sur la violence sexuelle et la stigmatisation (Koos et Lindsey 2022). Une intégration sociale et économique réduite peut entraver la connaissance par les femmes de leurs droits et des différentes formes de mécanismes de protection à leur disposition (FG-36).

Les causes de violences à l'égard des femmes au Nord et au Sud-Kivu sont donc liées à des inégalités et des normes de genre anciennes qui, malgré une prise de conscience accrue du problème de la violence à l'égard des femmes, ont persisté jusqu'à ce jour, ainsi qu'aux effets multiformes du conflit violent et de ses conséquences dans les sociétés de l'Est du Congo. Ensemble, tels sont les principaux facteurs structurants qui façonnent et contraignent les stratégies de

protection des femmes. Ces stratégies de protection existent dans plusieurs sphères interdépendantes : domestique, communautaire, professionnelle, ainsi que religieuse et coutumière. Les femmes de l'est de la RDC naviguent dans ces sphères et déploient des stratégies de protection individuelles et collectives, que nous allons maintenant étudier.

6. Rôle des groupes menés par des femmes dans les stratégies de protection en matière de prévention et d'intervention

Dans cette section, nous nous concentrons sur la façon dont les groupes menés par des femmes constituent un espace et un vecteur de négociation en faveur de la protection des femmes qui s'étend sur ces différentes sphères de leur vie. Par le biais de ces groupes de femmes, les femmes des sites étudiés façonnent les discours, changent les pratiques et exercent des stratégies collectives pour assurer la protection. Nous identifions également les façons dont l'action des femmes reste limitée par des normes et des relations sociales profondément ancrées dans la société.

6.1 Les voies de la protection : prise de décision et prise de risque dans les stratégies informelles individuelles et collectives

Cette section explore les différents moyens d'action informels dont disposent les femmes, individuellement et collectivement, pour se protéger contre l'insécurité et la VBG. Il s'agit tout d'abord de mettre en évidence la façon dont les femmes évaluent les risques dans leurs activités quotidiennes et comment elles choisissent leurs stratégies de protection en conséquence. Il s'agit ensuite d'explorer la manière dont les femmes utilisent les mécanismes existants pour dénoncer la violence et demander une résolution, ainsi que les contraintes auxquelles elles peuvent être confrontées pour ce faire.

6.1.1 Mécanismes d'évitement et choix de protection limités

Les entretiens menés à Shasha, Bweremana et Kabare montrent que les femmes de ces régions ne disposent que de choix limités pour se protéger de la violence. Bien que les coutumes et les lois de l'État devraient en principe garantir leur protection, la réalité est bien différente. Elles ne reçoivent que peu ou pas de protection officielle et doivent souvent développer leurs propres mécanismes de protection pour répondre aux menaces auxquelles elles sont confrontées. Une travailleuse communautaire de Shasha nous a dit que « personne ne dira "parce que vous êtes une femme, nous allons vous protéger", non, vous devez vous protéger vous-même » (KII-41). Bien qu'elles soient généralement conscientes des nombreux risques auxquels elles sont exposées dans leurs

activités quotidiennes, les choix des femmes sont limités par l'impératif économique de subvenir aux besoins de leur famille. En tant que principaux ou parfois uniques soutiens de famille, les femmes ne sont pas toujours en mesure d'éviter les endroits qu'elles identifient comme dangereux, tels que les champs éloignés, les sources d'eau et les routes menant aux marchés. Pourtant, dans ce contexte complexe, elles conçoivent des stratégies pour minimiser leur exposition aux risques et limiter l'impact des incidents.

Une stratégie clé consiste à trouver la force dans le nombre. Aller aux champs pour s'occuper de la terre, récolter les cultures et ramasser du bois de chauffage peut être dangereux pour les femmes seules, surtout dans les régions isolées où les champs sont éloignés des routes principales. Pour gérer les rencontres potentiellement dangereuses sur le chemin, les femmes se rendent souvent aux champs en groupe et aux heures les plus chargées de la journée (9h-15h). La force collective du groupe peut suffire à dissuader des hommes isolés ou des groupes d'hommes non armés qui pourraient tenter de les voler ou de les violer, en particulier près des villages où une femme peut s'échapper et donner l'alerte. Comme nous l'avons vu dans la section 4.1, être accompagné et se déplacer en groupe fait également partie des prescriptions comportementales sexuées associées à la coutume dans les sociétés hunde et bashi. Cependant, les femmes ont remarqué que, lorsqu'elles commencent à marcher en groupe, les agresseurs peuvent adapter leurs méthodes et commencer à porter des armes, ce qui présente une menace supplémentaire de violence physique armée. Néanmoins et malgré le risque d'escalade, cette stratégie où le nombre fait la force est utilisée régulièrement par les femmes (FG-41).

Une autre stratégie clé consiste à demander l'aide et à solliciter la protection des autorités locales ou des membres de leur entourage social, souvent des hommes et des garçons, et cela peut donc être sexué. Les femmes peuvent demander, par exemple, à être accompagnées de leur mari lorsqu'elles cultivent. Comme nos interlocutrices ont remarqué que les bandits se cachent souvent dans les buissons pour les attaquer, elles peuvent demander au chef du village de mobiliser des jeunes hommes dans le cadre d'un service communautaire pour débroussailler les zones où les femmes se rassemblent, comme la source d'eau. La défoliation des zones boisées plus denses leur permettrait de mieux voir leur environnement et d'être plus conscientes des menaces éventuelles. Dans certains cas, ces stratégies de protection peuvent impliquer l'usage ou la menace de la force, comme le souligne un agent d'Oxfam : « S'il y a un homme armé qui menace les femmes qui veulent accéder à la source d'eau, elles mobilisent les jeunes hommes du village et les envoient chasser cet homme. Elles se protègent par la violence » (KII-44). Bien que ces stratégies soient répandues, leur nature sexuée - demander une protection principalement aux hommes - peut exposer les femmes au harcèlement ou à diverses formes de compensation financière ou même sexuelle.

Cependant, de manière individuelle, les femmes n'ont pas beaucoup d'options pour gérer les menaces. Les calculs de risque oscillent souvent entre la mauvaise et la pire option. Par exemple, les femmes des différents sites de l'étude ont déclaré être très vulnérables à l'extorsion aux points de contrôle légaux et illégaux sur la route, une forme d'extorsion très répandue dans l'est de la RDC et, plus largement, dans les régions touchées par les conflits (Schouten 2022). En revenant du champ avec des produits, elles peuvent se voir demander par des hommes armés de leur donner une part de la nourriture. Dans ce cas, elles choisissent souvent d'obtempérer en abandonnant une petite partie de leurs biens afin d'éviter de s'exposer à des violences plus graves, comme des agressions sexuelles. De même, les femmes Twa (pygmées) ont expliqué qu'elles doivent parfois voler dans les champs des gens pour survivre, et que lorsqu'elles sont attrapées par les propriétaires, elles peuvent être forcées d'avoir des relations sexuelles avec eux pour éviter d'être amenées à la police (FG-43). Ce compromis entre silence, conformité et protection fait partie intégrante des stratégies des femmes pour éviter la violence.

En temps de guerre, l'une des stratégies de protection utilisées par les civils consiste à développer des relations sociales avec les militaires ou les acteurs armés. Les femmes peuvent se marier ou entretenir des relations avec les militaires, comme le rapporte Helene Morvan dans le cas de l'est de la RDC (Morvan 2005). Ceci est également apparu dans nos entretiens, bien que les mentions soient relativement rares:

Pendant la période pendant laquelle le CNDP était là, presque toutes les filles de Shasha avaient été détruites par les militaires. Parfois, ce sont les militaires qui venaient les chercher, parfois ce sont les filles elles-mêmes qui allaient au camp militaire.
(Int 9)

Dans la sphère domestique, les normes sociales discriminatoires et violentes peuvent être exacerbées par le taux de chômage élevé des hommes et leur consommation d'alcool, comme nous l'avons vu dans la section précédente. Par conséquent, les femmes peuvent choisir de rester stratégiquement soumises et de remplir les rôles de genre attendus afin d'éviter les conflits avec leur mari. Dans de nombreux cas, le fait de parler ou de se plaindre de la mauvaise conduite de son mari entraîne des violences physiques, comme l'explique un agent communautaire de Shasha:

Les femmes passent toute la journée dans les champs pendant que le mari reste à la maison à jouer. Mais, après la récolte, les hommes prennent tout l'argent pour s'enivrer et séduire les femmes. Si la femme résiste, le mari prend la machette pour frapper sa femme.
(KII-29)

Dans un contexte où les relations sociales sont souvent empreintes de violence, « les femmes font de leur mieux pour éviter les conflits inutiles » (FG-28). Que ce soit à la maison ou dans la communauté, dans les champs ou sur la route, les femmes prennent quotidiennement des décisions pour réduire leur exposition à la violence. Elles savent que les conflits peuvent s'envenimer rapidement ou que les rencontres peuvent aboutir à des résultats imprévisibles et prennent des mesures pour se protéger, individuellement en se conformant aux règles et collectivement en mobilisant le pouvoir de dissuasion du groupe.

6.1.2 Avantages et risques des mécanismes de dénonciation et de résolution

Les entretiens ont également révélé qu'il existe peu de canaux pour signaler et traiter la violence à l'égard des femmes. Selon une ONG locale, « certaines femmes ne dénoncent pas [la violence] par ignorance, ou simplement parce qu'elles ne savent pas à qui s'adresser dans ce genre de cas » (FG-38). Certains mécanismes existent au sein de la communauté pour traiter les conflits et les plaintes, mais ils ne sont pas conçus spécifiquement pour traiter les questions de protection des femmes. En outre, les résultats de la dénonciation de la violence varient en fonction de la nature du problème, du contexte social et des relations de chaque femme. Comme nous le montrons dans cette section, demander une résolution n'est pas toujours sans risque ou bénéfique pour les femmes qui ont été victimes de violence.

Famille

La famille est souvent le premier recours des femmes qui ont subi des violences, mais elle peut jouer un rôle ambivalent. Bien que les filles non mariées qui ont été violées choisissent généralement de garder le silence pour éviter la stigmatisation, elles peuvent le dire à leur mère si elles tombent enceintes à la suite de l'agression. Ce faisant, elles peuvent mobiliser un soutien pour les accompagner pendant la grossesse et la maternité précoce, mais elles peuvent aussi être confrontées à des issues moins favorables, comme l'injonction d'épouser leur agresseur ou de quitter la maison. Selon les normes en vigueur, l'homme qui met une fille enceinte est responsable d'elle et doit l'amener chez lui. Cependant, les hommes refusent souvent d'assumer cette responsabilité, soit par manque de désir, soit par manque de moyens financiers, soit parce qu'ils sont déjà mariés. Un exemple a été donné d'un homme marié qui, après avoir couché avec une mineure, a mobilisé des jeunes hommes pour la battre et lui faire peur pour qu'elle retourne chez ses parents (FG-41).

Les femmes et les filles qui dénoncent les violences sexuelles risquent d'être victimes de représailles violentes de la part de leur agresseur, voire d'être tuées:

Cela s'est déjà produit deux fois. Le cas le plus récent est celui d'une jeune femme qui a été mise enceinte par un jeune homme, l'a dénoncé et il a été envoyé en prison. Lorsqu'il a été libéré, il l'a violée et mise enceinte une seconde fois. Il a dit qu'il ne pouvait pas supporter l'idée d'aller à nouveau en prison, alors il l'a tuée. L'autre cas est celui d'un homme qui craignait de perdre son emploi après avoir mis enceinte une mineure et qui a décidé de la tuer également. Ces jours-ci, nous ramassons plusieurs cadavres de femmes et de filles, alors elles ont peur de dénoncer.
(FG-38)

Les femmes mariées confrontées à la violence sexuelle en dehors du foyer ont également tendance à garder le silence, tandis que celles qui sont confrontées à la violence domestique peuvent chercher des solutions de manière indirecte en s'adressant à leur belle-famille, en particulier à la mère du mari, mais parfois aussi à son père. Selon la coutume, une fille qui se marie passe de la protection de son père biologique à celle de son beau-père, qui devient donc responsable de sa sécurité et peut intercéder en sa faveur. Cependant, dans la pratique, les beaux-parents prennent rarement le parti de la femme. Les personnes interrogées ont expliqué que la plupart des femmes ne font part de leurs problèmes conjugaux à la famille que dans les cas où la mauvaise conduite du mari va trop loin, c'est-à-dire lorsque la situation devient intolérable. La limite entre la violence considérée comme « normale » et donc tolérée, et la violence perçue comme « excessive » dépend de l'évaluation de chaque femme et de la pression normative qu'elle subit pour garder le silence sur la violence domestique. La belle-famille peut faire pression sur la femme pour qu'elle se taise ou, si elle est déjà allée à la police, mobiliser le chef coutumier pour l'amener à retirer sa plainte (FG-43).

L'hésitation à dénoncer les abus est ancrée dans les attentes sociales de discrétion sur la vie conjugale. Un chef de protection à Kabare a expliqué que « pour la famille d'une femme, c'est une grande honte si elle révèle les secrets de sa maison. La belle-famille dira qu'elle n'a pas été bien éduquée par sa mère » (KII-22). Cela fait référence à l'éducation pré-nuptiale qu'une fille est censée recevoir de sa mère et de sa tante sur les devoirs d'une épouse « bonne » et « respectable ». Cette éducation transmet les tabous concernant la révélation des secrets de la maison et les attentes selon lesquelles une épouse doit être patiente, ne doit pas s'engager dans des disputes et n'est pas autorisée à réagir aux provocations de son mari. Ces attentes sociales s'accompagnent de sanctions en cas de manquement. Lorsqu'une femme dénonce les abus de son mari, demande à sa belle-famille d'intercéder ou retourne dans sa famille biologique pour faire pression, sa plainte peut ne pas être bien accueillie (bien que dans certaines familles, notamment dans les zones urbaines, les choses changent lentement). Elle risque de subir le mépris et les moqueries réservés

aux épouses irrespectueuses et, au pire, de subir des représailles physiques et d'être séparée de son mari, ce qui la laisserait sans ressources.

Au sein de l'institution familiale, les attentes de discrétion restent fortes et les femmes n'ont pas beaucoup de possibilités de dénoncer les violences commises par leur conjoint. Les accusations sont souvent rejetées comme illégitimes par des normes sociales contraignantes et comportent des risques élevés pour les femmes qui décident de parler. Une participante nous a dit que « les femmes savent que c'est un tabou de dénoncer leur mari, et que si elles le font, elles deviendront l'ennemi de toute la famille » (FG-44). Les hommes, en revanche, peuvent légitimement et ouvertement mobiliser différents outils, sous forme de violence corrective et de personnes désignées (par exemple, les oncles et tantes maternels) pour « rectifier » le comportement de leur femme. Dénoncer la violence domestique peut aussi potentiellement conduire à l'arrestation du mari, ce qui peut avoir des conséquences néfastes sur l'ensemble du foyer et dissuader les femmes de le faire. Le leader de la société civile de Shasha l'exprime ainsi:

Je félicite les mères ici. Elles ont du respect pour leurs maris. Elles ne peuvent pas signaler les faits à la police de peur que leurs maris ne soient arrêtés. Certaines font avec, d'autres viennent nous demander conseil ou demander conseil au chef local. Nous effectuons une visite dans le but de donner des conseils au mari. Si nous voyons que c'est un cas récurrent, nous demandons à la mère d'aller à la police, mais on nous dit que la coutume interdit de traduire le mari en justice.

Le silence joue donc un rôle ambivalent en ce qui concerne la protection des femmes. D'une part, il renforce l'insécurité des femmes, car il empêche l'activation des mécanismes de protection des femmes et perpétue une culture d'impunité pour les auteurs de violences. D'autre part, il constitue une forme de protection, car le fait de parler et de dénoncer peut entraîner des représailles, tant au sein de la famille que dans la communauté au sens large.

Ces processus sont encore plus marqués au sein des groupes marginalisés, notamment les déplacés ou les communautés Twa (pygmées) ; la marginalisation des femmes dans les cultures de ces groupes se double d'une marginalisation de ces groupes au sein de la société hunde. La peur des représailles et l'utilisation du silence comme forme de protection, a été témoignée dans un groupe de discussion avec des personnes déplacées : « Nous nous taisons. Nous nous taisons parce que nous n'avons nulle part où aller ou nous plaindre. Nous nous taisons parce que même si nous allons au bureau de police, même si nous sommes déplacés, nous n'obtiendrons pas de solution parce que nous n'avons pas les moyens ou l'argent pour motiver la police. Cela nous fait aussi avoir peur de nous exprimer » (FG-37).

Autorités coutumières et religieuses

Une deuxième voie de dénonciation et de résolution, parfois utilisée lorsqu'une situation s'aggrave ou ne trouve pas de solution au sein de la famille, passe par les autorités coutumières et religieuses. Les pasteurs peuvent conseiller les femmes et intercéder auprès de leur mari pour engager un dialogue et les guider vers une résolution du conflit. Cependant, bon nombre des normes discriminatoires qui limitent la capacité des femmes à dénoncer la violence sont enracinées dans le christianisme. Par exemple, les gens citent souvent la Bible pour justifier que les femmes doivent obéir à leur mari (« Femmes, soumettez-vous à vos maris, comme au Seigneur » (La Sainte Bible, Ephésiens 5:22)) ou doivent se taire en public et devant leur mari (« Elles doivent se taire et ne pas être autorisées à enseigner ou à dire aux hommes ce qu'ils doivent faire » (La Sainte Bible, Timothée 2:12)). Plusieurs participantes ont souligné le fait que les chefs religieux sont avant tout des gardiens des traditions et qu'en tant que tels, ils ont tendance à donner des conseils en faveur des maris:

Si une femme va voir son pasteur, il ne fera que la sermonner parce qu'on suppose qu'un homme ne battrait pas une femme à moins qu'elle ne soit en faute. L'homme est toujours le maître, et la femme a toujours tort.

(FG-34)

Les pasteurs peuvent en effet décourager les femmes de dénoncer la violence ou de prendre d'autres mesures contre leur mari, réitérant plutôt les enseignements du pardon et de la soumission (FG-44). Les femmes qui jouent un rôle actif dans l'Église, par exemple dans la chorale ou les activités dominicales, rencontrent des obstacles supplémentaires pour dénoncer la violence à la maison, de peur que le pasteur ne les suspende au motif que leur comportement est indigne d'une épouse (FG-R-3).

Une analyse similaire peut être faite du rôle joué par certains chefs coutumiers dans le traitement des plaintes des femmes. Leurs interventions sont souvent ancrées dans des croyances normatives discriminatoires qui pénalisent les femmes qui dénoncent la violence des hommes. Comme l'explique un contrôleur de protection à Bugobe : « Si [une victime de viol] ose dire quelque chose, les hommes du village diront qu'une femme est faite pour les relations sexuelles » (FG-7). Les femmes qui demandent de l'aide aux chefs de village risquent de se faire réprimander et d'être encouragées à préserver leur foyer en gardant le silence. Dans les cas de violence domestique, certains chefs peuvent tout simplement refuser de s'impliquer, en disant que « les affaires familiales ne sont pas de leur ressort [donc] les femmes continuent à subir la violence dans leur foyer » (FG-21).

Mécanismes étatiques

Quelques femmes choisissent d'utiliser les voies légales et administratives pour dénoncer la violence. Par exemple, elles peuvent se rendre dans les structures publiques d'aide aux femmes et aux enfants (RECOPE) pour exposer leurs problèmes et demander un soutien. Cependant, certains de nos interlocuteurs ont noté que le manque de confidentialité dissuade les femmes d'utiliser ces structures car la nouvelle de l'accusation portée pourrait être diffusée et faire courir aux victimes le risque de stigmatisation et de représailles.

Le manque de confiance dans les institutions de l'État se reflète également au niveau de la police et de l'armée. Les femmes qui ne sont pas légalement mariées (par exemple, celles qui sont mariées de manière coutumière ou religieuse, ou mariées selon la loi congolaise) nous ont dit qu'elles ne sont pas reconnues officiellement et donc pas prises au sérieux lorsqu'elles se rendent à la police pour se plaindre de violences domestiques. En outre, dans les petits villages où il n'y a que quelques policiers en service et moins de surveillance, les femmes qui décident de signaler les incidents de violence peuvent être exposées à d'autres abus de la part d'agents qui peuvent les percevoir comme des cibles faciles ou demander des faveurs sexuelles en échange de leur travail. De même, le personnel militaire est souvent la principale source d'insécurité pour les femmes qui peuvent donc trouver difficile d'accuser les soldats par crainte de répercussions négatives.

Les autorités peuvent être partiales envers ceux qui ont le plus de moyens financiers, ce qui complique encore l'accès des femmes : « Le problème est que les femmes n'ont pas d'argent à donner [aux autorités], alors que lorsque leur mari arrive, il donnera de l'argent pour mettre fin aux enquêtes contre lui » (KII-29). Dans un contexte où les femmes constituent le segment le plus pauvre de la population, leur manque de capital financier signifie qu'elles sont souvent incapables d'entamer une procédure légale (et de la mener à bien) et qu'elles ne peuvent donc pas utiliser les mécanismes formels de protection et de justice offerts par l'État.

Résolutions informelles

Le manque d'accès et de confiance dans les institutions de l'État et le manque de réponse aux cas de VBG, en particulier de la part de la police, signifie que pour de nombreuses femmes, la principale voie disponible pour dénoncer la violence et chercher une solution est de recourir à des règlements à l'amiable. Nos données montrent que de nombreuses familles préfèrent les règlements à l'amiable pour gérer les tensions et les conflits entre elles. Lorsqu'elles mettent en balance le coût financier élevé d'un recours aux institutions publiques et la faible probabilité d'une résolution, les familles décident souvent qu'il vaut mieux résoudre le problème par d'autres moyens:

Je pense que les familles préfèrent les règlements à l'amiable en raison des intérêts qu'elles peuvent en retirer. Par exemple, si mon enfant met enceinte la fille de mon voisin, la famille pensera que si elle va à la police, l'argent dépensé pour l'affaire ira au policier et la famille aura perdu son énergie pour rien. Il est donc préférable de s'arranger entre les familles pour qu'elles se mettent d'accord sur un certain montant pour régler l'affaire, de cette façon, l'argent ira entièrement à la famille de la fille.

(KII-43)

Dans un contexte socioculturel où les affaires familiales sont censées rester discrètes, les familles choisissent également de régler les différends à l'amiable pour préserver la réputation des parties et les bonnes relations entre les familles. Les règlements à l'amiable sont conclus entre des familles qui vivent dans la même communauté, entre des personnes qui se connaissent et sont susceptibles d'interagir régulièrement (FG-41). Les règlements à l'amiable sont perçus comme un moyen de protéger la victime en apaisant les relations sociales et en évitant les représailles. En effet, si l'agresseur est arrêté et envoyé en prison, il sera souvent libéré après quelques jours et pourra chercher à se venger. Mais s'il se présente à la famille de la jeune fille et lui propose de payer une compensation ou une « pseudo-dot », elle sera protégée de la violence rétributive. On pourrait toutefois faire valoir que c'est l'agresseur qui est protégé par l'accord. Une personne interrogée à Kabare a expliqué que si un accord à l'amiable a été conclu avec la famille de la victime, lorsque la police a connaissance de l'incident et vient arrêter l'homme, la famille de la victime niera les faits et refusera d'identifier l'agresseur (FG-41).

Une limite majeure de ce type de mécanisme est que « la coutume pèse plus que la loi dans de nombreuses familles » (KII-29). Cela signifie que les familles règlent une affaire en fonction de l'intérêt de chaque partie ainsi que de leurs propres croyances personnelles sur ce qui serait un résultat socialement approprié. En conséquence, les décisions peuvent ne pas refléter l'intérêt supérieur de la victime ou ses droits en tant que femme (et épouse) selon la loi congolaise. Par exemple, les biens matériels ou financiers donnés dans le cadre des règlements à l'amiable ne sont jamais remis à la victime elle-même. C'est plutôt sa famille biologique (dans le cas d'une fille non mariée) ou son mari (dans le cas d'une femme mariée) qui reçoit la réparation. Cela est dû à la croyance coutumière selon laquelle c'est le chef de famille qui est le propriétaire de tous les biens de la famille. Comme il joue le rôle de protecteur, de défenseur et de soignant de la victime, il a le droit de recevoir la réparation en son nom. Parfois, il est demandé à une tierce personne de collecter l'argent ou le bétail afin d'éviter de donner l'impression que la famille ou le mari profite directement de l'incident.

Lorsque les femmes sont victimes de violence, elles évaluent leurs options parmi plusieurs voies (famille, coutume et religion, État) et mettent en balance ce qu'elles peuvent gagner à dénoncer la violence avec les coûts et les risques auxquels elles pourraient s'exposer en le faisant. La capacité des femmes à identifier, choisir et utiliser une voie de réponse est limitée par le contexte social, économique et normatif dans lequel elles vivent, ainsi que, ce qui est important, par le capital social de chaque individu. La pauvreté, la règle du silence, le manque d'information et l'isolement social peuvent pousser les femmes à faire des choix - comme garder le silence ou régler les problèmes de manière informelle - qui ne leur sont pas bénéfiques et peuvent même être nuisibles. La section suivante examine comment les groupes de femmes, en mobilisant la connaissance juridique et la force sociale du collectif, renforcent la capacité des femmes à demander une protection.

6.2 Sphères du pouvoir d'action: groupes de femmes, leadership, et stratégies de négociations au sein d'une économie politique contraignante

Cette section examine les stratégies collectives plus formelles que les femmes déploient, notamment à travers le travail des groupes de protection des femmes. En utilisant le programme d'Oxfam comme étude de cas, nous examinons dans quelle mesure ces groupes offrent aux femmes la possibilité de renforcer leurs capacités individuelles et de participer collectivement à la protection dans différentes sphères interdépendantes - domestique, coutumière, gouvernance, professionnelle. Ce faisant, nous accordons une attention particulière aux négociations et aux compromis qui sont faits, ainsi qu'aux répertoires discursifs qui sont utilisés, pour construire des alliances et surmonter les oppositions. Les groupes de protection des femmes sont présentés comme un vecteur de négociation collective pour accéder à de nouveaux espaces et responsabilités.

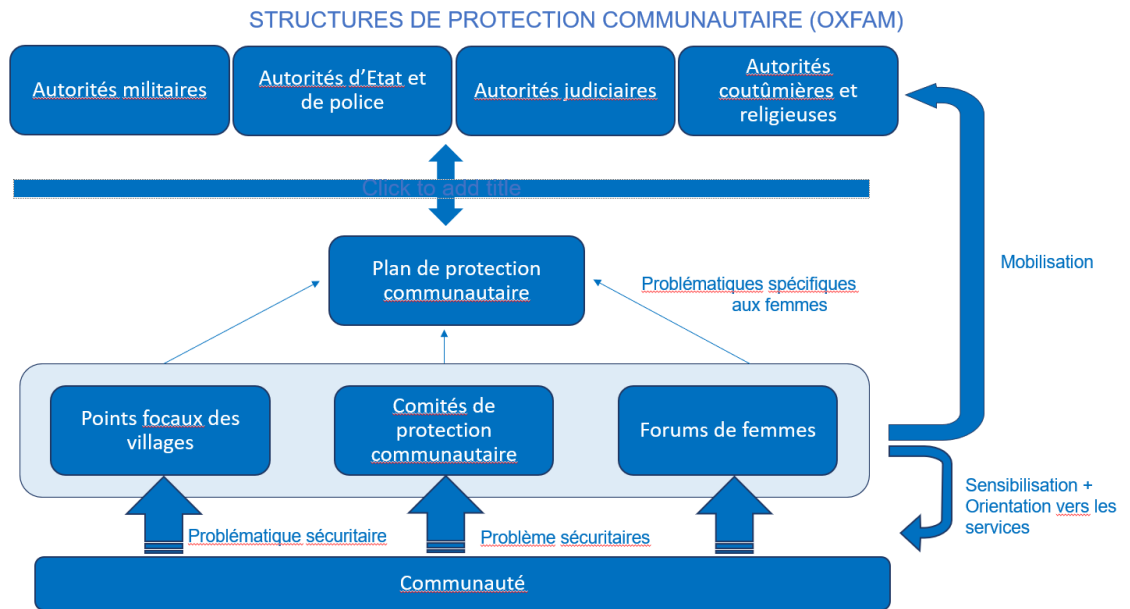
6.2.1 Calculer et limiter les risques en tant que collectif : exemple du des groupes de protection de femmes du programme d'Oxfam

Depuis 2009, Oxfam a mis en œuvre un programme de protection au Nord et au Sud-Kivu visant à améliorer la protection des communautés et à accroître la responsabilité des autorités envers la population. Leur théorie du changement repose sur le principe qu'une meilleure communication entre les membres de la communauté et les autorités locales, éclairée par une compréhension commune des droits de l'homme, peut contribuer à une meilleure protection des sections vulnérables de la population. Cette approche est particulièrement importante pour les femmes, puisque, comme nous l'avons vu, leur capacité à demander de l'aide est grandement affectée par leur manque de connaissance de leurs droits

et par les risques élevés de violence et de discrimination supplémentaires pour celles qui utilisent les mécanismes existants. Les projets ont démarré dans 130 villages des deux provinces et ont été mis en œuvre sur une période de trois ans. Cette étude documente le travail des groupes de femmes mis en place entre 2018 et 2021.

Oxfam a développé différents types de structures de protection communautaire conçues pour fonctionner ensemble (voir la figure 6.1) : Les comités de protection communautaire, les forums de femmes et les points focaux des villages. Bien que ces structures aient été créées par Oxfam, elles sont conçues pour être intégrées aux structures de protection existantes, si et où elles existent déjà, comme les comités pour la paix et le développement créés par le gouvernement. Les groupes de protection de femmes (ou Forums de femmes) sont composés de 15 femmes issues de différentes sections de la communauté (sur la base de critères tels que l'ethnicité, l'âge, la situation socio-économique et l'éducation) et élues par les membres de la communauté. Ces groupes documentent les problèmes de protection spécifiques aux femmes et les obstacles sexospécifiques à l'accès aux services, contribuent à la préparation du plan de protection communautaire, mènent des actions de plaidoyer auprès des autorités et, parfois, servent de médiateurs directs avec les acteurs militaires et même les groupes armés pour lutter contre la violence. Ils sensibilisent également les femmes à la législation congolaise et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'aux mécanismes de soutien et de résolution des problèmes dont elles disposent.

Figure 6.1 Structures de protection communautaire (Oxfam)



Source: propriété des auteurs.

Les groupes de protection de femmes sont conçus comme un espace où les femmes peuvent partager leurs problèmes et trouver des solutions en tant que collectif. La création d'un espace dédié a été motivée par le constat que les femmes qui participent aux réunions de protection auxquelles assistent les hommes sont réticentes à s'exprimer sur les questions qui les concernent. La coutume veut en effet que les femmes soient exclues des discussions de village ou, à tout le moins, qu'elles restent silencieuses. Cela signifie que même si certains projets comme celui d'Oxfam insistent pour inviter les femmes aux discussions communautaires (par exemple, dans les comités de protection communautaire), leur participation est souvent limitée par le poids des normes sociales. La participation des femmes aux sessions mixtes est également limitée par le tabou susmentionné qui interdit de parler de sexualité et de questions domestiques dans la sphère publique.

Selon certaines personnes interrogées, partager ses expériences de la violence avec d'autres femmes est également inhabituel pour de nombreuses femmes : « Les femmes ne se font pas confiance. Quand une femme a un problème, elle va rarement demander de l'aide à une autre femme, elle fera toujours confiance à un homme pour l'aider » (FG-23). Cette réticence à faire confiance aux autres femmes est ancrée dans la croyance que les femmes ne sont pas capables de garder un secret et qu'elles exposeront donc toute confiance qui leur est faite. Plus largement, elle reflète également la culture du silence qui prévaut :

Avant, les gens avaient peur de dénoncer la violence, surtout les femmes. Nous [les femmes] nous demandions comment aller vers une personne et commencer à parler de nos problèmes... Mais nous avons un dicton qui dit « les choses qui ne sont pas laissées au soleil pour sécher vont pourrir »... Encourager quelqu'un à se joindre aux autres et à partager ses problèmes, c'est l'aider. En faisant cela, vous protégez.

(KII-23)

En offrant un espace de discussion privé, les groupes de femmes renforcent la confiance entre pairs et, par conséquent, réduisent l'isolement social des femmes. Grâce à des conversations ouvertes sur leurs expériences de la violence, les femmes sont en mesure d'identifier les principaux problèmes de protection auxquels elles sont vulnérables, ainsi que les problèmes à l'échelle de la communauté, et d'intégrer ces connaissances dans le plan de protection de la communauté.

Les groupes de protection de femmes renforcent la capacité des femmes à utiliser les mécanismes de protection existants de manière plus efficace et plus sûre. Grâce à des activités de sensibilisation, les femmes apprennent quels sont les droits auxquels elles peuvent prétendre selon la loi (par opposition à la coutume) et les mécanismes dont elles disposent en cas de violation de ces droits. Un aspect crucial est qu'elles prennent conscience non seulement des endroits où elles peuvent s'adresser (que beaucoup connaissent déjà) mais aussi de la manière dont les procédures sont censées se dérouler lorsqu'elles portent plainte. En clarifiant les étapes à suivre, le comportement à attendre des autorités et les résultats que l'on peut attendre de chaque plainte, les femmes sont protégées - dans une certaine mesure - contre l'extorsion et les abus des autorités. La sensibilisation au traitement auquel on a droit lorsqu'on a affaire aux autorités est essentielle pour améliorer la capacité des femmes à dénoncer officiellement la violence:

Avant, nous avions peur d'aller parler aux autorités locales, mais grâce aux sessions de sensibilisation, nous n'avons plus peur. Maintenant, nous pouvons aller nous présenter devant les autorités civiles et militaires pour faire nos revendications ou plaider une cause et ils nous écoutent.

(FG-36)

Le fait de solliciter les autorités en tant que groupe, ou avec le soutien d'une structure, plutôt qu'en tant qu'individu, rend également le processus plus sûr.

Pour rendre les mécanismes de protection plus sûrs et plus efficaces, la théorie du changement d'Oxfam postule que la population et les autorités doivent être toutes les deux formées. Pendant que les femmes apprennent leurs droits, les

autorités doivent également être plus responsables et plus réceptives aux plaintes de la communauté. Ce renforcement des capacités à double sens est essentiel pour éviter de mettre la communauté en danger:

Une personne nous a appelés et nous a dit : « Je suis allée parler au commandant de la police ou au chef de l'armée, mais maintenant j'ai peur de dormir chez moi parce que j'ai abordé un sujet sensible et qu'ils pourraient venir m'attaquer la nuit ». Cette personne ne dort plus dans sa maison, elle a couru se cacher dans la forêt pour que, si on vient chez elle, on ne la trouve pas. C'était comme ça avant [la formation]. Si vous faites du plaidoyer sans une bonne analyse, vous aurez des problèmes.

(KII-44)

En collaboration avec le Comité de protection communautaire, les groupes de protection de femmes sensibilisent les acteurs de l'État à la loi et à ses applications en matière de protection des femmes. Il peut s'agir de mesures telles que la séparation des femmes et des hommes dans la prison du poste de police, la connaissance des services vers lesquels orienter les femmes victimes de VBG, et le fait de ne pas demander de paiement pour déposer une plainte. Dans certains cas, il est demandé aux autorités de signer des engagements de collaboration équitable avec la communauté.

Le succès des groupes de protection de femmes repose sur leur capacité à travailler au sein du système existant et à améliorer la capacité de la communauté à interagir avec les autorités et vice versa. Cependant, en renforçant les compétences et la confiance des femmes et en facilitant l'accès aux mécanismes de signalement pour dénoncer certaines des violences dont elles sont victimes, les groupes remettent également en cause le statu quo et peuvent être confrontés à de nouvelles menaces. Les personnes interrogées ont exprimé le fait que lorsque les autorités sont tenues pour responsables, elles peuvent devenir agressives et menacer la communauté : « Lorsque nous avons plaidé pour mettre fin à l'extorsion pratiquée par les soldats à un poste de contrôle, les autorités ont promis d'arrêter mais nous avons été pris pour cible par les soldats parce que nous étions ceux qui les dénonçaient » (FG-36). Les agents féminins peuvent également être ciblés pour avoir contesté certaines pratiques coutumières ou normes sociales discriminatoires à l'égard des femmes:

[Après une séance de sensibilisation sur l'héritage], les frères d'une femme qui y assistait sont venus me menacer. Ils ont dit qu'ils me mettaient en garde parce que je mettais des idées dans la tête de leur sœur en disant qu'elle avait aussi le droit d'hériter. Ils m'ont dit que si je ne faisais pas attention, ils allaient me rendre folle. J'ai

continué à être menacée malgré l'intervention de leur famille.

(KII-43)

6.2.2 Coût social du leadership: réputation et compétition

Dans la section précédente, nous avons vu que les groupes de protection de femmes offrent un espace aux femmes pour parler de leurs problèmes et trouver collectivement des solutions, notamment en s'adressant directement aux autorités ou en participant aux comités de protection communautaires. Cependant, l'existence de cet espace de participation aux décisions du village ne signifie pas que les femmes vont effectivement utiliser cette opportunité. La capacité des femmes à s'exprimer publiquement est limitée par des croyances normatives selon lesquelles une femme ne doit pas parler devant les hommes et doit toujours se conformer aux décisions de son mari : « Les rares femmes qui sont à la tête d'un bloc de maisons (*nyumba kumi*) n'ont rien à dire devant nous, les hommes » (KII-35). Dans certains contextes, les femmes ne sont même pas autorisées à traverser un groupe d'hommes ou à s'asseoir sur une chaise pendant une réunion. Ces croyances sur l'incapacité des femmes à contribuer et l'obligation de se taire sont renforcées de diverses manières, par exemple par des hommes qui chuchotent lorsque les femmes parlent devant un groupe, ou par des rumeurs et des commentaires selon lesquels les femmes leaders sont des femmes « difficiles » ou des prostituées. Ces sanctions sociales peuvent décourager les femmes de prendre part aux discussions publiques, même lorsqu'elles sont invitées aux réunions et assistent aux sessions.

Les personnes interrogées au sein des ONG ont expliqué qu'au début des projets, lorsque les groupes de protection de femmes et les comités de protection communautaire sont mis en place, il est souvent difficile de trouver des femmes prêtes à rejoindre ces structures car elles n'ont pas confiance en leur capacité à s'exprimer et à contribuer efficacement aux discussions sur la sécurité du village. Cependant, le fait que l'égalité de participation des femmes soit inscrite dans le règlement des Comités de Protection Communautaire, et qu'une sensibilisation intensive de la communauté soit effectuée dans les premiers mois de la mise en place de la structure, favorise la montée en puissance des femmes au sein de la structure:

Avant ce projet à Shasha, les femmes avaient du mal à parler en public. Mais depuis lors, elles sont capables de se tenir devant des hommes et de s'exprimer devant une assemblée... Au début de chaque projet, les femmes restent généralement en retrait, mais après deux ou trois mois, elles sont au premier plan et ce sont souvent elles qui présentent des notes de propositions aux autorités.

(KII-43)

La sensibilisation à l'importance du leadership des femmes est également cruciale pour les femmes elles-mêmes. Selon un travailleur d'une ONG,

Le principal obstacle vient des femmes elles-mêmes. Si une femme est un leader et veut changer les choses, elle sera toujours rabaissée par les autres femmes. Elles lui donneront des surnoms, utiliseront des stéréotypes comme le fait de dire qu'elle est la patronne de sa maison et qu'elle ne respecte pas son mari... Elles disent qu'une femme qui se lève et prend la parole dans une réunion de village fait honte à toutes les autres femmes.

(KII-44)

Étant donné que les normes de genre s'appliquent à la fois aux hommes et aux femmes, ils sont également tous deux impliqués dans l'application des normes qui dictent le comportement perçu comme approprié. Par conséquent, les femmes peuvent être réticentes à accepter la participation d'autres femmes à des activités et des rôles qui sont généralement considérés comme le domaine des hommes.

En fait, les femmes qui assument des postes de direction peuvent être considérées par les autres femmes comme des hommes, et donc ne plus être respectées en tant que femmes en raison de leur transgression des normes de genre. Les attaques directes et indirectes contre la réputation des femmes dirigeantes peuvent également être le résultat de la concurrence entre les femmes. Plusieurs personnes interrogées ont mentionné qu'étant donné que les ONG soutiennent activement le leadership des femmes, il existe une forte concurrence pour être reconnu et inclus dans diverses structures de la société civile. Certaines femmes qui parviennent à occuper plusieurs postes de direction - par exemple, dans les associations villageoises d'épargne et de crédit (VSLA), les groupes de femmes, les chorales d'église, etc. - peuvent faire l'objet de jalousie et de tensions de la part d'autres personnes qui peuvent alors mobiliser des stéréotypes normatifs à leur encontre.

Des tensions peuvent également apparaître spécifiquement avec les épouses des autorités locales, comme l'explique un membre du personnel d'Oxfam:

Au début des groupes de protection de femmes, les membres se rendaient auprès des autorités pour plaider leur cause, et les épouses des chefs militaires ou de police disaient « Pourquoi ces femmes se rendent-elles maintenant au bureau de mon mari ? Elles veulent le voler ? », ce qui a créé des tensions entre les femmes. C'est parce qu'à l'époque, elles ne connaissaient pas encore l'approche. Lorsque cela se produit, nous organisons une réunion avec les épouses des chefs, afin qu'elles deviennent des alliées et accompagnent les femmes du groupe de protection dans leurs

activités de mobilisation et de sensibilisation.

(KII-44)

Les données recueillies suggèrent que lorsque les femmes décident de participer à des structures de protection et d'occuper des postes de direction, elles peuvent être confrontées à des conséquences sociales, notamment en termes de coûts de réputation. Cependant, la sensibilisation permet aux femmes de ces structures d'obtenir l'adhésion de la communauté et de légitimer leur participation. Plus important encore, c'est en établissant des alliances avec des membres influents de la communauté qu'elles peuvent commencer à surmonter les contraintes socio-structurelles et étendre leur sphère d'action.

6.2.3 Sentinelles communautaires et création d'alliances

La création d'alliances est un élément central des stratégies collectives des femmes pour participer à la protection de la communauté. Dans les contextes où le conflit actif a pris fin mais où de multiples autorités publiques existent (par exemple, les groupes armés, l'armée, les fonctionnaires du gouvernement local, les autorités coutumières et religieuses), les femmes doivent négocier avec ces multiples autorités pour leurs divers besoins de protection et de sécurité (Nazneen 2022). Par conséquent, nous nous concentrons ici sur la façon dont les femmes des communautés étudiées naviguent entre ces multiples autorités et ces différentes sphères pour comprendre comment elles exercent leur pouvoir et négocient l'accès à la protection.

Même si l'idée du leadership des femmes est généralement bien accueillie dans les communautés, elle se heurte souvent à la résistance des chefs coutumiers et religieux. Les personnes interrogées ont noté qu'aujourd'hui, les femmes peuvent tout faire et occuper des postes autrefois réservés aux hommes, comme les enseignants ou les médecins ; elles peuvent développer des activités économiques et créer leurs propres structures d'épargne (VSLA). Cependant, « au niveau de la gouvernance, ce sont surtout les hommes qui occupent les postes, les femmes n'obtiennent que des postes médiocres ou bas de gamme » (FG-38). « La limite du leadership des femmes se situe au niveau de la gouvernance et des services de l'État... parce que tout est organisé par la coutume » (KII-44). Comme nous l'avons vu dans la section précédente, la coutume limite le rôle et la position des femmes. Par conséquent, les femmes des groupes de protection se sont éloignées de ce répertoire et s'appuient fortement sur le droit congolais, notamment le code de la famille, et les résolutions des Nations Unies dans leur argumentaire.

Les femmes sont formées pour maîtriser les textes juridiques clés et les utiliser dans leurs arguments. Comme l'explique un responsable de la protection à Oxfam:

[Parfois] la coutume et la loi sont en conflit, ce qui cause des problèmes. Même si la coutume est souvent la base des décisions dans la communauté, elle n'est pas supérieure à la loi. Il y a des pratiques coutumières qui sont anciennes et qui violent la loi. Ainsi, lorsque nous parlons aux autorités, nous avons besoin de ces arguments.

(KII-45)

Lors de cas de discrimination ou de violence contre les femmes, les groupes de protection de femmes se réfèrent à ce que dit la loi dans chaque situation et interprètent la coutume de manière critique. « Les femmes ignorent quelles pratiques sont coutumières et lesquelles sont légales, et les hommes en profitent » (FG-20).

Les chefs coutumiers et religieux, en tant que sentinelles communautaires de la foi et de la tradition, peuvent être réticents à accepter le leadership des femmes et remettre en question la légitimité de leurs activités. Les femmes peuvent subir une certaine pression de la part de leur prêtre ou de leur communauté religieuse pour se conformer à la soumission attendue : « Certaines [autorités] utilisent les versets de la Bible pour convaincre les gens que notre message va à l'encontre de la Bible. Ils disent que nous voulons changer le plan de Dieu qui dit que l'homme est le chef » (FG-18). En utilisant le répertoire juridique, les femmes tentent de convaincre ces sentinelles que les femmes ont un rôle à jouer dans la protection et la prise de décision au sein de la communauté et que certaines anciennes pratiques ne sont plus valables et doivent être corrigées. Elles recueillent également des témoignages et des décisions de divers aînés qu'elles utilisent comme précédents pour appuyer leurs revendications (FG-42). Ces nouveaux alliés peuvent désormais utiliser leur influence et leur crédibilité pour sensibiliser leurs pairs et diffuser des messages dans la communauté au sens large. Le fait d'avoir des alliés parmi les hommes, en particulier parmi les leaders, est un atout important pour les femmes car cela leur permet de montrer que leur programme ne concerne pas seulement les problèmes des femmes mais qu'elles travaillent plutôt pour le bien-être de toute la communauté. Dans certains cas, lorsque l'approche directe des dirigeants conservateurs peut conduire à des confrontations, les femmes s'appuient sur les épouses des dirigeants pour les influencer indirectement et en privé.

Les femmes s'efforcent également de développer de bonnes relations avec les autorités de l'État. Au début, elles se heurtent souvent à des résistances car les autorités policières et militaires peuvent être réticentes à travailler avec la société civile sur la question de la protection.

Dans un premier temps, certains représentants refusent de participer aux activités et aux réunions de protection initiées par les groupes de femmes par crainte d'être mis sur la sellette par ce qu'ils perçoivent comme une « population

ayant droit ». Selon les personnes interrogées, les autorités associent parfois la question de la protection à la dénonciation des violations commises par l'État et s'inquiètent de voir les organisations de la société civile demander l'accès aux établissements pénitentiaires pour dénoncer les mauvaises pratiques. Les projets de protection peuvent être perçus comme des tentatives politiques de remise en cause de leur autorité. Dans certains cas, ils peuvent également craindre que les structures de protection nouvellement créées essaient de prendre leurs emplois et leurs sources de revenus : « Nous sommes aussi en guerre froide avec les gens du système judiciaire parce qu'ils pensent que nous sommes une menace pour eux parce que nous résolvons les affaires qui leur rapportaient de l'argent » (FG-38).

Cette perception d'un défi au pouvoir des autorités n'est pas toujours déplacée. Un responsable de projet d'Oxfam a expliqué qu'au début, certains membres des structures de protection se comportaient comme s'ils étaient des substituts des autorités. Lorsqu'ils réussissaient leur plaidoyer, par exemple pour libérer quelqu'un de prison, ils se croyaient supérieurs, et les autorités craignaient que ces structures ne soient destinées à les remplacer. Afin d'apaiser les autorités et de gagner leur soutien, les groupes de femmes évitent de présenter leur travail comme une approche fondée sur la revendication des droits des personnes et l'application de la loi, et mettent plutôt l'accent sur l'amélioration des relations entre la communauté et les autorités pour le bénéfice commun des deux parties (KII-44).

La création d'alliances est cruciale pour les femmes qui souhaitent étendre leur sphère d'action et contribuer activement à la protection de la communauté. Pour s'assurer un soutien, elles adaptent leurs discours - informer sur la loi, interpréter de manière critique les coutumes et les textes religieux - et la manière dont elles approchent les différentes parties prenantes, soit par un plaidoyer direct, soit par une influence indirecte, soit en se positionnant comme intermédiaires. Ces stratégies les aident à surmonter certaines des résistances initiales auxquelles elles peuvent être confrontées lors de la création des groupes et leur permettent de gagner le soutien des membres influents de la communauté. Cependant, nos données montrent également que, malgré des activités de sensibilisation répétées, les femmes sont toujours confrontées à des réactions hostiles, tant chez elles qu'au sein des comités de protection communautaire.

6.2.4 Régressions et revers

Les comités de protection de la communauté, dont les femmes constituent 50 % des membres, sont une structure innovante dans la mesure où ils imposent une participation égale des membres à la prise de décision. Auparavant, les femmes ne participaient jamais à la prise de décisions concernant les affaires de la communauté - c'était l'affaire des hommes. Aujourd'hui, certaines femmes sont

progressivement intégrées dans les institutions coutumières et dans la société civile, mais elles sont très peu nombreuses et n'occupent généralement pas de postes de décision. Même si un dirigeant local (masculin) de Bweremana a déclaré que « les voix des femmes sont désormais entendues. A l'heure actuelle, les opinions des femmes comptent plus que celles des hommes, et aucune réunion de village ne peut avoir lieu sans impliquer les femmes » (FG-21), la réalité de la participation des femmes est qu'elle reste souvent symbolique. Dans les comités de protection communautaire, les rôles de direction (président, vice-président, comptable) doivent être répartis équitablement entre les hommes et les femmes.

Cependant, malgré les efforts déployés pour garantir la participation des femmes, certains hommes tentent encore de prendre toutes les décisions et de contrôler les ressources. Un responsable d'Oxfam donne l'exemple d'une tentative de prise de pouvoir après le départ des agents de l'ONG:

Dans un village, une femme a été élue présidente du comité à la fin du projet. Nous avons rapidement appris que le président précédent, un homme qui était déjà président de la société civile locale, avait influencé tous les membres du comité pour refaire les élections et récupérer son poste. Tant que nous [les agents du projet] étions là, il est resté silencieux, mais dès que le projet a pris fin, il a essayé de s'accrocher au pouvoir.

(KII-44)

Il y a également des conflits d'intérêts lorsque, dans certains cas, les hommes essaient de prendre toutes les décisions financières, même si c'est généralement une femme qui tient les comptes du groupe : « Les hommes disent "cet argent n'est pas à vous, vous êtes seulement là pour le garder", mais nous avons la vision et nous sommes les seules à comprendre la philosophie de notre structure » (KII-44).

Le fait que les femmes connaissent encore des revers et des défis au sein de structures « égalitaires » témoigne du poids des normes patriarcales. Les personnes interrogées ont noté que l'un des principaux défis auxquels sont confrontées les femmes en position de leadership est la réaction négative de leurs maris à la maison. Comme l'expliquent les agents de la Fédération des Organisations des Producteurs Agricoles du Congo (FOPAC), « certains hommes accueillent favorablement l'idée du genre, mais ils se demandent encore si les femmes ne vont pas commencer à se comporter comme des intouchables ou des femmes libres » (FG-38). Parce que le travail des groupes de protection de femmes remet en question le statu quo et les hiérarchies de pouvoir dans les communautés en plaçant les femmes au premier plan des solutions à l'insécurité, les hommes peuvent craindre que leurs positions soient remises en question:

Les hommes sont d'accord pour accompagner les femmes, mais sans aller au-delà de ce que la coutume permet. Au début, c'est toujours difficile dans les communautés, les gens disent « Pourquoi voulez-vous changer notre culture ? C'est comme ça depuis de nombreuses années, pourquoi voulez-vous que les femmes changent ? » Ils pensent que nous voulons renverser le pouvoir dans les communautés, révolter les femmes. Ils ont peur que les femmes n'obéissent plus à leurs maris.

(KII-44)

En fait, comme nous l'avons vu dans les sections précédentes, certains hommes profitent de l'ignorance de la loi par les femmes pour prendre des décisions basées sur des pratiques coutumières discriminatoires. Par conséquent, certains hommes peuvent craindre de perdre leur pouvoir lorsque leurs femmes comprennent la loi et deviennent capables de revendiquer leurs droits, notamment en matière de droit au travail, de violence domestique et d'héritage. Les femmes doivent donc faire preuve de prudence lorsqu'elles occupent des postes de direction afin d'éviter les représailles à la maison.

Cette section a mis en lumière les stratégies mises en place par les femmes pour prévenir la violence et demander une protection. Si les contextes de conflit augmentent les menaces à la sécurité des femmes dans la vie quotidienne, ils ouvrent aussi paradoxalement un espace pour que les femmes revendiquent plus de pouvoir d'action en réponse au manque de protection spécifique au genre et à la faible participation aux prises de décisions communautaires. Alors que l'action individuelle des femmes est fortement limitée par la culture du silence et le poids des normes et des coutumes, les groupes de femmes sont capables d'encourager collectivement le leadership et de construire des alliances afin d'influencer les décisions relatives à leur protection. En mobilisant les répertoires juridiques et traditionnels et en établissant des alliances avec les dirigeants et les autorités, les femmes façonnent progressivement les pratiques de protection et remettent en question les normes de genre.

7. Conclusions

Ce Working Paper a présenté les principaux résultats de la composante sciences sociales du projet Nouvelles approches communautaires de la protection humanitaire et de la contention, mené par l'Institute of Development Studies (IDS), le Centre d'Etude, Promotion et des Recherches en Interventions Socio-Économiques (CEPRISE), l'Institut National des Arts (INA), et ActionAid. Dans cette dernière section, nous réfléchissons aux principaux résultats présentés dans le document, dans le but d'informer les politiques et les programmes de protection des femmes en RDC et au-delà.

7.1 La violence à l'égard des femmes ne se limite pas à la VBG et est conditionnée par plusieurs facteurs

Comme discuté dans ce Working Paper, l'accent mis sur la violence sexuelle et sexiste dans l'est de la RDC a eu tendance à occulter les nombreuses autres formes de violence que les femmes subissent dans la région. S'ajoutant à une littérature qui a cherché à élargir la portée de l'analyse de la violence contre les femmes, l'étude a documenté les formes de violence que les femmes subissent dans les zones d'étude.

Nous avons constaté que la violence à l'égard des femmes est en partie le résultat des effets durables du conflit violent dans l'est de la RDC, qui a conduit à une militarisation de la société et à une insécurité omniprésente qui affectent gravement les femmes dans leur vie quotidienne : du harcèlement par les militaires ou d'autres acteurs armés, aux menaces et agressions pendant leurs activités quotidiennes, à la violence liée aux conflits communautaires et familiaux qui s'intensifient dans des contextes où la violence est omniprésente. La pauvreté et l'isolement social tendent à exacerber l'exposition des femmes à la violence.

La violence à l'égard des femmes est également liée aux normes patriarcales, qui maintiennent des hiérarchies sociales sexuées et perpétuent une culture du silence autour de la violence à l'égard des femmes. Ces normes patriarcales sont le résultat d'un héritage complexe, qui comprend les traditions coutumières de l'est de la RDC, mais aussi les conceptions patriarcales des rôles des femmes et de la famille qui ont été ancrées dans la société congolaise à l'époque coloniale par l'éducation coloniale et l'église catholique, et qui persistent jusqu'à aujourd'hui. Il est important de noter que les normes patriarcales qui permettent la violence contre les femmes ne sont pas seulement défendues par les hommes, mais également par les femmes.

Les politiques et programmes axés sur la protection des femmes doivent tenir compte des aspects suivants : premièrement, développer une compréhension plus large de la violence à l'égard des femmes que la violence sexuelle et sexiste ; deuxièmement, développer une compréhension des facteurs structurels qui conditionnent une exposition accrue à la violence, en particulier la pauvreté, l'isolement social, l'exclusion politique et d'autres facteurs intersectionnels ; troisièmement, ancrer et cultiver une compréhension nuancée des normes de genre, qui ne peuvent être attribuées uniquement aux hommes ou aux traditions coutumières.

7.2 Les stratégies de protection des femmes peuvent être renforcées par des groupes dirigés par des femmes

Notre analyse des stratégies de protection individuelle et collective des femmes dans les zones d'étude a montré que celles-ci sont limitées et restreintes, et que la plupart d'entre elles peuvent comporter des risques. Ces risques peuvent être atténués en partie par une évaluation de la protection menée par les femmes, comme le suivi communautaire effectué par Action pour le Développement des Milieux Ruraux (ADMER) au Sud-Kivu et les évaluations de risques réalisées par les groupes de femmes d'Oxfam.

Il est important de reconnaître comment ces risques se manifestent afin d'y répondre efficacement ; par exemple, trouver la force dans le nombre pour faire face à l'insécurité dans les activités quotidiennes, une stratégie utilisée par de nombreuses femmes, peut conduire à l'escalade des menaces. De même, demander la protection et le soutien d'autres membres de la communauté (qu'il s'agisse de groupes de garçons ou d'acteurs militaires) peut entraîner un harcèlement ou une extorsion de la part de ceux qui assurent la protection. Le fait de dénoncer la violence domestique au sein de la famille ou de la communauté peut également entraîner diverses formes de représailles à l'encontre des femmes et de leur foyer, ainsi que l'exclusion sociale, deux phénomènes qui peuvent exposer les femmes à des violences supplémentaires. Dans ces contextes contraignants, les femmes pèsent soigneusement les risques des différentes stratégies et, dans de nombreux cas, recourent au silence comme stratégie de protection afin d'éviter d'être davantage exposées. Le silence joue donc un rôle ambivalent : d'une part, il permet la poursuite de la violence à l'égard des femmes ; d'autre part, il constitue une stratégie de protection pour les femmes dont les options sont limitées.

Néanmoins, notre analyse a également montré que les groupes dirigés par des femmes peuvent renforcer la protection individuelle et collective des femmes. Premièrement, en servant de forums où les femmes peuvent discuter des

menaces auxquelles elles sont confrontées ainsi que de leurs stratégies de protection, et ainsi perfectionner ces stratégies et informer d'autres femmes. Deuxièmement, en servant de vecteurs de négociation collective et de mobilisation concernant la protection des femmes dans différentes sphères sociales - de la famille aux autorités coutumières, en passant par les autorités étatiques, la police, l'armée et les acteurs armés. Bien que nous ayons cherché à maintenir une distance critique par rapport aux témoignages recueillis dans des contextes de projets en cours, car ils peuvent comporter des formes de biais de désirabilité sociale, il est évident que les programmes de protection d'Oxfam à Shasha et Bweremana, et l'approche de protection d'ActionAid à Kabare ont donné des résultats positifs.

Cependant, les groupes de protection de femmes comportent également des risques. Les femmes ne constituent pas un groupe homogène, même si elles sont souvent présentées comme telles. Une bonne pratique ou une stratégie qui fonctionne pour certaines femmes peut ne pas fonctionner pour d'autres, ce qui doit être reconnu dans la programmation. En outre, les femmes qui participent à ces groupes, en particulier les leaders, peuvent être confrontées à diverses formes de réactions négatives et de marginalisation sociale de la part des sentinelles de la communauté, ainsi que de leur entourage social. Il est donc important que les ONGI ayant des programmes de protection sexospécifique prennent en compte les effets involontaires et les revers potentiels des approches qui remettent en question les normes.

7.3 Les programmes de protection des femmes doivent s'appuyer sur les systèmes et stratégies existants

Nos résultats ont fourni des preuves supplémentaires que les stratégies de protection des femmes dépendent fortement du contexte et des réseaux existants et de l'entourage des femmes, ce qui prouve une fois de plus que les stratégies d'autoprotection sont essentielles dans le domaine de la protection civile (Baines et Paddon 2012). Les approches qui reposent sur des conceptions et des stratégies largement extérieures aux contextes dans lesquels elles sont mises en œuvre sont souvent de courte durée, inefficaces, ou peuvent exposer les femmes à d'autres risques du type de ceux que nous avons évoqués à la section 7.2. Il est donc essentiel que les approches de protection s'appuient sur les stratégies de protection utilisées et déployées par les femmes dans leur vie quotidienne et sur les formes locales de savoir, notamment celles détenues par les femmes, et qu'elles donnent la priorité aux stratégies qui ont fait leurs preuves dans ces contextes plutôt que d'importer de nouvelles approches. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une approche décoloniale, selon laquelle nous devons prêter attention aux vernaculaires de la protection (pour éviter la

violence épistémologique) et nous concentrer sur ce que les femmes disent être leurs priorités (et non sur les perceptions extérieures des priorités, par exemple le viol).

Cela nécessite également une approche transformative de la protection qui ne se contente pas de présenter les femmes comme des victimes *per se* et les hommes comme des agresseurs *per se*. Un tel cadrage génère un antagonisme, présente le changement comme un processus stérile et empêche la formation d'alliances. Des approches holistiques sur le rôle de la communauté en tant qu'alliée, le soutien en cas de revers et le partage des risques sont des stratégies qui doivent être mises en place et les conversations au sein de la communauté des ONGI ont commencé pour prendre tout cela en considération. Les approches actuelles dominantes en matière d'égalité des sexes se concentrent généralement sur le changement des aspects « culturels » des relations entre les sexes, sans remettre en question les problèmes structurels plus larges (lien avec la pauvreté et le manque d'autonomie économique, notamment en ce qui concerne l'héritage, la dot et la propriété foncière). Pour être véritablement transformatrice, l'approche devra se concentrer sur les facteurs structurels de manière plus large, et pas seulement sur les normes sociales, et donc s'attaquer à la pauvreté, en combinant la protection des femmes en tenant compte d'autres formes de vulnérabilité et des conflits autour de l'héritage, de la dot et de la propriété foncière.

Annexe 1 Liste des interviews qualitatives

No.	Code	Description	Place	Date
1	FG-1	FGD_OCB_RHULWIR'EKA	Cirunga	06/11/2021
2	FG-2	FGD_MONITEURS DE PROTECTION	Cirunga	16/11/2021
3	KII-1	KII-femme leader religieuse	Kalulu	09/11/2021
4	FG-3	FGD_	Bushwira	17/11/2021
5	KII-2	KII_Homme sage Cirunga	Cirunga	16/11/2021
6	KII-3	KII_Société Civile Bushwira	Bushwira	17/11/2021
7	KII-4	KII_femme leader	Cirunga	05/11/2021
8	KII-5	KII_chargée Genre Chefferie	Cirunga	10/11/2021
9	KII-6	KII_Société Civile Cirunga	Cirunga	29/11/2021
10	KII-7	KII_Curé de la paroisse de Kabare	Kabare	12/11/2021
11	KII-9	KII_Chargé des projets à la chefferie de Kabare	Cirunga	08/11/2021
12	FG-4	FG_OCB_RHUGENDE KUGUMA	Cirunga	08/11/2021
13	FG-5	FG_OCB RHUZUSANYE	Kalulu	08/11/2021

14	KII-10	KIIs_Survivantes du viol	Kalulu	9 /11/2021
15	KII-11	KII_Artiste musicien local	Kabare/Cirunga	23/11/2021
16	KII-12	KII Secrétaire Administratif de la chefferie de Kabare (SCAD)	Cirunga	12/11/2021
17	KII-13	KII_Homme sage Cirunga	Cirunga	05/11/2021
18	FG-6	FG_Pygmées Buyungule	Buyungule	15/11/2021
19	FG-7	FGD_FORUM DES FEMMES DE BUGORHE	Kavumu	15/11/2021
21	FG-8	FGD_CRA_Tupendane Cibingu	Cibingu	04/11/2021
22	FG-10	FGD_Association femmes Tupendane_Kabare	Kabare	05/11/2021
23	FG-11	FGD_OCB RUKENGANE	Cirunga	05/11/2021
24	FG-12	FGD_CRA_UJAMAA	Kabare/Kagabi	10/11/2021
25	FG-13	FGD_OCB_RHUBEMUGUMA	Bushwira	10/11/2021
27	KII-14	KII_TRADIPRATICIEN	Kabare/Kagabi	10/11/2021
28	FG-14	FGD_OCB_BOLOLOKE	Kabare/Kagabi	11/11/2021
29	FG-15	FGD_MONITEURS DE PROTECTION	Kabare	11/11/2021
30	KII-15	KII_CONSEIL LOCAL DE LA JEUNESSE	Bushwira	17/11/2021
31	FG-16	FGD_OCB SISIMUKA	Bushwira	15/11/2021
32	FG-17	FGD_FEMMES PYGMEES	Kamakombe	18/11/2021
33	FG-18	FGD_FORUM DES FEMMES	Kamakombe	18/11/2021
34	FG-19	FGD_COMITE DE GOUVERNANCE	Combo/Miti	19/11/2021

		COMMUNAUTAIRE HOMMES		
35	FG-20	FGD_AGENTS DE CHANGEMENT	Cibumbiro/Kabare	19/11/2021
36	KII-17	KII_FEMME LEADER	Kagabi	20/11/2021
37	KII-18	KII_HOMME LEADER	Kagabi	20/11/2021
38	KII-19	KII_FEMME LEADER	Kagabi	20/11/2021
40	KII-20	KII_ARSENE_ADMR KABARE	Cirunga	17/02/2022
41	KII-21	KII_GODEFROID_COORDO SIKASH	Bukavu	08/03/2022
42	KII-22	KII_DANIELLA_LEADER DE PROTECTION	Kabare	18/02/2022
43	KII-23	KII_HELENA_LEADER DE PROTECTION	Kabare/Kalulu	18/02/2022
44	KII-24	KII_KISHESA_LEADER DE PROTECTION_KABARE	Kabare/Kalulu	28/02/2022
45	KII-25	KII_NELLY_POINT FOCAL PROTECTION_SIKASH	Bukavu	28/02/2022
46	KII-26	KII_SIKASH	Panzi/Bukavu	28/02/2022
47	KII-27	KII_JOEL_CLINIQUE JURIDIQUE_KABARE	Kabare	17/02/2022
48	KII-28	KII_HONORE_ADMR	Bukavu	14/02/2022
49	KII-29	KII_FURAHA_SOPROP/art et culture	Bweremana	10/12/2021
50	KII-30	KII_CASTRO_FOPAC/ art et culture	Shasha	10/12/2021
51	FG-20	KIIs_leaders communautaires	Kabare	08/11/2021
52	KII-31	KII_Femme leader	Cirunga Centre	16/11/2021
53	KII-32	KII_CLD	Cirunga	16/11/2021
54	KII-33	KII_CLD	Kagabi	16/11/2021
55	KII-34	KII_Autorité religieuse	Shasha	12/12/1021
56	FG-21	KII_ARTISTES ET VIEUX SAGES	Bweremana Shasha	13/12/2021
57	FG-22	FGD_FORUM DES FEMMES/art et culture	Bweremana	10/12/2021
58	FG-23	FGD_FORUM DES FEMMES	Shasha	11/12/2021
59	FG-24	FGD_COMITE DE PROTECTION	Shasha/Kituva	27/08/2021

60	FG-25	FG_Leaders Femmes	Shasha	27/08/2021
61	FG-26	FGD2_ Comité de Protection	Bweremana	26/08/2021
62	FG-27	FGD_FORUM DES FEMMES	Bweremana	26/08/2021
63	FG-28	FGD_RESEAU DE PLAIDOYER	Bweremana	30/08/2021
64	FG-29	FGD_OPA (ORGANISATION DES PRODUCTEURS AGRICOLES)	Bweremana	31/08/2021
65	FG-30	FGD_NOYAU DE PAIX ET DE DEVELOPPEMENT SHASHA	Shasha	01/09/2021
66	KII-35	KII_HOMME LEADER	Shasha	02/09/2021
67	KII-36	KII_HOMME LEADER	Kirotshe	02/09/2021
68	KII-37	KII_HOMME LEADER	Kyeshero	02/09/2021
69	KII-38	KII_HOMME LEADER	Shasha	02/09/2021
70	KII-39	KII_FEMME LEADER	Kirotshe	02/09/2021
71	FG-31	FGD_POINTS FOC AUX VILLAGES VOISINS	Kashenda Bishange Kashenda Renga Kabase	28/08/2021
72	FG-32	FGD_ORGANISATION DES PRODUCTEURS AGRICOLES SHASHA	Shasha	03/09/2021
73	FG-33	KII_HOMMES ET FEMMES LEADERS	Shasha	27/08/2021
74	FG-34	FGD_NOYAU DE PAIX ET DEVELOPPEMENT BWEREMANA	Bweremana	26/08/2021
75	KII-40	KII_Chef de village	Kituva	04/09/2021
76	FG-35	FGD_DEPLACES	Shasha	31/08/2021
77	FG-36	FGD_SOPROP/FOPAC	Bweremana	5/9/202127
78	FG-37	FGD_PYGMEES	Shasha	27/08/2021
79	KII-47	KII_PRESOCIV	Shasha	06/09/2021
80	FG-38	FGD_Agents Fopac	Goma	15/02/2022
81	FG-39	FGD_LEADERS PROTECTION SHASHA	Shasha	25/02/2022
82	KII-41	KII_superviseur FOPAC	Q. Mabanga	15/02/2022

83	FG-40	FGD_LEADERS PROTECTION BWEREMANA	Bweremana	24/02/2022
84	KII-42	KII_Homme leader de protection	Q. Kyeshero	16/02/2022
85	KII-43	KII_AGENTS SOPROP	Q. Kyeshero	16/02/2022
			Bweremana	24/02/2022
86	KII-44	KII Oxfam 1	Goma	01/03/2022
87	KII-45	KII Oxfam 2	Goma	05/04/2022
88	FG-41	Restitution Kabare	Kabare	15/06/2022
89	FG-42	Restitution Bukavu	Bukavu	16/06/2022
90	FG-43	Restitution Shasha	Goma	22/06/2022
91	FG-44	Restitution Bweremana	Goma	23/06/2022
92	KII-46	transcription KII leader femme 1 bweremana	Bweremana	12/10/2021
93	KII-8	KII_Pasteur	Cirunga	11/11/2021
94	FG-9	FGD_Femmes Leaders de protection	Cirunga	04/11/2021
95	KII-16	KII_comité de développement groupement	Bushwira	17/11/2021

Bibliographie

- ActionAid (2019a) *Safety with Dignity: A Women-Led Community-Based Protection Approach in Humanitarian and Protracted Crises*, Johannesburg: ActionAid International (accessed 8 November 2022)
- ActionAid (2019b) *ActionAid's Feminist Approach to Protection in Emergencies: Putting Women's Leadership and Rights at the Centre of Humanitarian Response*, Amsterdam: ActionAid International (accessed 8 November 2022)
- Allouche, J. et Maubert, C. (2021) 'How to Co- Produce Transdisciplinary and Plural Knowledge to Solve Complex Humanitarian Problems? An Illustration in the Democratic Republic of the Congo', *Humanitarian Alternatives* 17: 25–40 (accessed 8 November 2022)
- Allouche, J. et te Lintelo, D.J. (2022) 'Covid-19 Responses: Insights into Contemporary Humanitarianism', *IDS Bulletin* 53.2: 1–10, DOI: [10.19088/1968-2022.111](https://doi.org/10.19088/1968-2022.111) (accessed 8 November 2022)
- Ansoms, A. et Hillhorst, T. (eds) (2014) *Losing your Land: Dispossession in the Great Lakes*, Suffolk: James Currey
- Ansoms, A.; Claessens, K. et Mudinga, E. (2012) 'L'accapement des terres par des élites en territoire de Kalehe, DRC', in F. Reyntjens, S. Vandeginste and M. Verpoorten (eds), *L'Afrique Des Grands Lacs Annuaire 2011-2012*, Paris: L'Harmattan
- Autesserre, S. (2012) 'Dangerous Tales: Dominant Narratives on the Congo and their Unintended Consequences', *African Affairs* 111.443: 202–22, DOI: [10.1093/afraf/adr080](https://doi.org/10.1093/afraf/adr080) (accessed 8 November 2022)
- Baines, E. et Paddon, E. (2012) '“This Is How We Survived”: Civilian Agency and Humanitarian Protection', *Security Dialogue* 43.3: 231–47, DOI: [10.1177/0967010612444150](https://doi.org/10.1177/0967010612444150) (accessed 9 November 2022)
- Banwell, S. (2014) 'Rape and Sexual Violence in the Democratic Republic of Congo: A Case Study of Gender-Based Violence', *Journal of Gender Studies* 23.1: 45–58, DOI: [10.1080/09589236.2012.726603](https://doi.org/10.1080/09589236.2012.726603) (accessed 14 November 2022)
- Bicchieri, C. (2016) *Norms in the Wild: How to Diagnose, Measure, and Change Social Norms*, New York NY: Oxford University Press
- Bosmans, M. (2007) 'Challenges in Aid to Rape Victims: The Case of the Democratic Republic of the Congo', *Essex Human Rights Review* 4.1: 1–12
- Bouwer, K. (2010) *Gender and Decolonization in the Congo: The Legacy of Patrice Lumumba*, Berlin: Springer
- Brandt, C.; Kithumbu, O.; Kuliumbwa, E. et Marchais, G. (2022) 'The Multiple Faces of “Conscientisation”: Exploring the Links between Structural Inequalities, Education, and Violence', *Globalisation, Societies and Education*, DOI: [10.1080/14767724.2021.2017860](https://doi.org/10.1080/14767724.2021.2017860) (accessed 9 November 2022)
- Burume, L. (1993) *Histoire et culture des Bashi au Zaïre : 'six derniers règnes' antérieurs à 1980*, Kinshasa: Centre Protestant d'éditions et diffusion
- Butler, J. (2004) *Undoing Gender*, London: Routledge
- Chinkin, C. (2003) *Peace Agreements as a Means for Promoting Gender Equality and Ensuring Participation of Women*, New York NY: United Nations Division for the Advancement of Women
- Chubaka, B. (1980) 'Le Bushi au XIXe siècle : un peuple, sept royaumes. In: *Revue française d'histoire d'outre-mer*', tome 67.246–247, 1er et 2e trimestres 1980: 89–98, DOI: [10.3406/outre.1980.2238](https://doi.org/10.3406/outre.1980.2238) (accessed 9 November 2022)
- Cislaghi, B. et Heise, L. (2020) 'Gender Norms and Social Norms: Differences, Similarities and Why they Matter in Prevention Science', *Sociology of Health and Illness* 42.2: 407–22, DOI: [10.1111/1467-9566.13008](https://doi.org/10.1111/1467-9566.13008) (accessed 15 November 2022)
- Cockburn, C. (2010) 'Gender Relations as Causal in Militarization and War', *International Feminist Journal of Politics* 12.2: 139–57, DOI: [10.1080/14616741003665169](https://doi.org/10.1080/14616741003665169) (accessed 14 November 2022)

Cockburn, C. (2004) 'The Continuum of Violence: A Gender Perspective on War and Peace', in W. Giles and J. Hyndman (eds), *Sites of Violence: Gender and Conflict Zones*, Berkeley CA: University of California Press

Concern Worldwide (2022) ***Gender Equality in DRC: How We're Bridging the Divide***, 15 March (accessed 9 November 2022)

Core Humanitarian Standard (2018) ***Core Humanitarian Standard on Quality and Accountability: Updated Guidance Notes and Indicators 2018***, CHS Alliance, Groupe URD, Sphere Association

Cornwall, A. et Eade, D. (2010) *Deconstructing Development Discourse: Buzzwords and Fuzzwords*, Oxford: Oxfam

Cornwall, A.; Harrison, E. et Whitehead, A. (2007) '**Gender Myths and Feminist Fables: The Struggle for Interpretive Power in Gender and Development**', *Development and Change* 38.1: 1–20, DOI: 10.1111/j.1467-7660.2007.00400.x (accessed 9 November 2022)

Crewe, E. et Axelby, R. (2013) *Anthropology and Development: Culture, Morality and Politics in a Globalised World*, Cambridge: Cambridge University Press

Cuvelier, J. et Bashwira, M.-R. (2016) ***Women, Conflict and Public Authority in the Congo***, Political Settlements Research Programme (RSPB) Briefing Paper 13, London: Rift Valley Institute (accessed 9 November 2022)

de Sardan, J.-P.O. (2015) 'The Violence Done to Data: On a Few Figures of Overinterpretation', in J.-P.O. de Sardan (ed.), *Epistemology, Fieldwork and Anthropology*, New York NY: Palgrave Macmillan

Domingo, P. et al. (2013) ***Assessment of the Evidence of Links between Gender Equality, Peacebuilding and Statebuilding: Literature Review***, London: Overseas Development Institute (ODI) (accessed 15 November 2022)

Elbert, T. et al. (2013) ***Sexual and Gender-Based Violence in the Kivu Provinces of the Democratic Republic of Congo: Insights from Former Combatants***, Washington DC: World Bank (accessed 14 November 2022)

Elfverson, E. et Höglund, K. (2019) '**Violence in the City that Belongs to No One: Urban Distinctiveness and Interconnected Insecurities in Nairobi (Kenya)**', *Conflict, Security and Development* 19.4: 347–70, DOI: 10.1080/14678802.2019.1640493 (accessed 9 November 2022)

Eriksson Baaz, M. et Stern, M. (2013) *Sexual Violence as a Weapon of War? Perceptions, Prescriptions, Problems in the Congo and Beyond*, London: Zed Books

FAO (2022) ***Joining Forces to Promote Gender Transformative Approaches***, Food and Agriculture Organization of the United Nations, 23 March (accessed 9 November 2022)

Ferguson, J. (1990) *The Anti-Politics Machine: Development, Depoliticization, and Bureaucratic Power in Lesotho*, Cambridge: Cambridge University Press

Fonseca, C. (2001) '**Philanderers, Cuckolds, and Wily Women: A Reexamination of Gender Relations in a Brazilian Working-Class Neighborhood**', *Men and Masculinities* 3.3: 261–77, DOI: 10.1177/1097184X01003003003 (accessed 14 November 2022)

Galtung, J. (1969) '**Violence, Peace, and Peace Research**', *Journal of Peace Research* 6.3: 167–91, DOI: 10.1177/002234336900600301 (accessed 14 November 2022)

Geenen, S. et Mukotanyi, F.I. (2013) '**« Les grands poissons mangent les petits » : multiples aspects d'un conflit autour d'une concession minière au Sud-Kivu**', *Politique Africaine* 131.3: 121–41, DOI: 10.3917/POLAF.131.0121 (accessed 9 November 2022)

Gondola, C.D. (2016) *Tropical Cowboys: Westerns, Violence, and Masculinity in Kinshasa*, Bloomington IN: Indiana University Press

Gutierrez, I.A. et Gallegos, J.V. (2016) ***The Effect of Civil Conflict on Domestic Violence: The Case of Peru***, Rand Working Paper 1168, Santa Monica CA: RAND Corporation, DOI: 10.7249/wr1168 (accessed 9 November 2022)

Haider, J. et Loureiro, M. (2021) '**Visible Outside, Invisible Inside: The Power of Patriarchy on Female Protest Leaders in Conflict and Violence-Affected Settings**', *Gender and Development* 29.2–3: 411–29, DOI: 10.1080/13552074.2021.2003096 (accessed 9 November 2022)

Heise, L.; Ellsberg, M. et Gottmoeller, M. (2002) '**A Global Overview of Gender-Based Violence**', *International Journal of Gynecology and Obstetrics* 78.1: S5–S14, DOI: 10.1016/S0020-7292(02)00038-3 (accessed 14 November 2022)

- Hilhorst, D. (2018) '**Classical Humanitarianism and Resilience Humanitarianism: Making Sense of Two Brands of Humanitarian Action**', *Journal of International Humanitarian Action* 3.15: 1–12, DOI: 10.1186/s41018-018-0043-6 (accessed 9 November 2022)
- Hilhorst, D.; Porter, H. et Gordon, R. (2018) '**Gender, Sexuality, and Violence in Humanitarian Crises**', *Disasters* 42: S3–S16, DOI: 10.1111/disa.12276 (accessed 9 November 2022)
- Hoffmann, K. (2019) '**Ethnogovernmentality: The Making of Ethnic Territories and Subjects in Eastern DR Congo**', *Geoforum* 119: 251–67, DOI: 10.1016/j.geoforum.2019.10.002 (accessed 9 November 2022)
- Hoffmann, K.; Vlassenroot, K. et Mudinga, E. (2020) '**Courses au pouvoir: The Struggle Over Customary Capital in the Eastern Democratic Republic of Congo**', *Journal of Eastern African Studies* 14.1: 125–44, DOI: 10.1080/17531055.2019.1711321 (accessed 9 November 2022)
- Holzberg, B. et Raghavan, P. (2020) '**Securing the Nation through the Politics of Sexual Violence: Tracing Resonances between Delhi and Cologne**', *International Affairs* 96.5: 1189–208, DOI: 10.1093/ia/iaa099 (accessed 9 November 2022)
- Human Rights Watch (2015) '**Justice on Trial: Lessons from the Minova Rape Case in the Democratic Republic of Congo**', Human Rights Watch (accessed 8 November 2022)
- Hunt, N.R. (1991) '**Noise Over Camouflaged Polygamy, Colonial Morality Taxation, and a Woman-Naming Crisis in Belgian Africa**', *Journal of African History* 32.3: 471–94, DOI: 10.1017/S0021853700031558 (accessed 15 November 2022)
- IASC (2006) '**Women, Girls, Boys and Men: Different Needs – Equal Opportunities**', Gender Handbook for Humanitarian Action, Geneva: Inter-Agency Standing Committee (accessed 14 November 2022)
- IFAD (2021) '**Global Gender Transformative Approaches Initiative for Women's Land Rights**', *International Fund for Agricultural Development* (accessed 9 November 2022)
- Ingelaere, B. et Wilén, N. (2017) '**The Civilised Self and the Barbaric Other: Ex-Rebels Making Sense of Sexual Violence in the DR Congo**', *Journal of Contemporary African Studies* 35.2: 221–39, DOI: 10.1080/02589001.2017.1311010
- Justino, P. (2009) '**Poverty and Violent Conflict: A Micro-Level Perspective on the Causes and Duration of Warfare**', *Journal of Peace Research* 46.3: 315–33, DOI: 10.1177/0022343309102655 (accessed 9 November 2022)
- Kabeer, N. (2016) '**Gender Equality, Economic Growth, and Women's Agency: The "Endless Variety" and "Monotonous Similarity" of Patriarchal Constraints**', *Feminist Economics* 22.1: 295–321, DOI: 10.1080/13545701.2015.1090009 (accessed 9 November 2022)
- Kelly, J. (2010) '**Rape in War: Motives of Militia in DRC**', Special Report 243, Washington DC: United States Institute of Peace (accessed 9 November 2022)
- Kelly, J.T.D.; Colantuoni, E.; Robinson, C. et Decker, M.R. (2021) '**Quantifying the Ripple Effects of Civil War: How Armed Conflict Is Associated with More Severe Violence in the Home**', *Health and Human Rights Journal* 23.1: 75–89 (accessed 9 November 2022)
- Kelly, J.T.D.; Colantuoni, E.; Robinson, C. et Decker, M.R. (2019) '**From Political to Personal Violence: Links between Conflict and Non-Partner Physical Violence in Post-Conflict Liberia**', *Global Public Health* 14.12: 1639–52, DOI: 10.1080/17441692.2019.1650949 (accessed 9 November 2022)
- Kirby, P. (2015) '**Ending Sexual Violence in Conflict: The Preventing Sexual Violence Initiative and its Critics**', *International Affairs* 91.3: 457–72, DOI: 10.1111/1468-2346.12283 (accessed 14 November 2022)
- Kitsa Buunda Kafukulo, D. (1998) *Proverbes et Maximes des Bahunde: Migani (Congo ex. Zaïre)*, Paris: L'Harmattan
- Kivu Security Tracker (2021) '**The Landscape of Armed Groups in Eastern Congo: Missed Opportunities, Protracted Insecurity and Self-Fulfilling Prophecies**', New York NY: Congo Research Group, New York University, Center on International Cooperation (accessed 15 November 2022)
- Koos, C. et Lindsey, S. (2022) '**Wartime Sexual Violence, Social Stigmatization and Humanitarian Aid: Survey Evidence from Eastern Democratic Republic of Congo**', *Journal of Conflict Resolution* 66.6: 1037–65, DOI: 10.1177/00220027211064259 (accessed 9 November 2022)
- Kyamusugulwa, P.M.; Hilhorst, D. et Bergh, S.I. (2019) *Pathways to Women's Empowerment: Navigating the Hybrid Social Order in Eastern DRC*, Working Paper, London: Secure Livelihoods Research Consortium

- Laudati, A. et Mertens, C. (2019) '**Resources and Rape: Congo's (Toxic) Discursive Complex**', *African Studies Review* 62.4: 57–82, DOI: 10.1017/asr.2018.126 (accessed 9 November 2022)
- Lauro, A. (2020) **Women in the Democratic Republic of the Congo**, Oxford Research Encyclopedia of African History, DOI: 10.1093/acrefore/9780190277734.013.544 (accessed 9 November 2022)
- Leatherman, J. (2007) 'Sexual Violence and Armed Conflict: Complex Dynamics of Re-Victimization', *International Journal of Peace Studies* 12.1: 53–71
- Lewis, C. (2022) '**The Making and Re-Making of the "Rape Capital of the World": On Colonial Durabilities and the Politics of Sexual Violence Statistics in DRC**', *Critical African Studies* 14.1: 55–72, DOI: 10.1080/21681392.2021.1902831 (accessed 9 November 2022)
- Lewis, C. (2018) '**Gender Protection / Protecting the Gender Order: Rethinking Responses to Sexual Violence in Armed Conflict and its Aftermath**', PhD thesis, University of Oxford (accessed 15 November 2022)
- Lowes, S. (2021) '**Kinship Structure, Stress, and the Gender Gap in Competition**', *Journal of Economic Behavior and Organization* 192: 36–57, DOI: 10.1016/j.jebo.2021.09.029 (accessed 9 November 2022)
- Lwambo, D. (2013) '**"Before the War, I Was a Man": Men and Masculinities in the Eastern Democratic Republic of Congo**', *Gender and Development* 21.1: 47–66, DOI: 10.1080/13552074.2013.769771 (accessed 15 November 2022)
- Maubert, C. (forthcoming) 'From the "Évolué" to the "Genre" Man: A Decolonial Analysis of Gender Transformative Interventions in the Democratic Republic of Congo', paper presented at the 4th Global Conference on Women's Studies, London, 24–26 November
- McLeod, J. (2015) 'Gender Identity, Intergenerational Dynamics, and Educational Aspirations: Young Women's Hopes for the Future', in J. Wyn and H. Cahill (eds), *Handbook of Children and Youth Studies*, Singapore: Springer
- Mertens, C. (2019) '**Undoing Research on Sexual Violence in Eastern Democratic Republic of Congo**', *ACME: An International Journal for Critical Geographies* 18.3: 662–87 (accessed 9 November 2022)
- Mertens, C. et Myrntinen, H. (2019) '**"A Real Woman Waits" – Heteronormative Respectability, Neo-Liberal Betterment and Echoes of Coloniality in SGBV Programming in Eastern DR Congo**', *Journal of Intervention and Statebuilding* 13.4: 418–39, DOI: 10.1080/17502977.2019.1610992 (accessed 9 November 2022)
- Mertens, C.; Perazzone, S. et Mwambari, D. (2022) '**Fatal Misconceptions: Colonial Durabilities, Violence and Epistemicide in Africa's Great Lakes Region**', *Critical African Studies* 14.1: 2–18, DOI: 10.1080/21681392.2022.2059901 (accessed 9 November 2022)
- Mianda, G.D. (1995) '**Dans l'ombre de la « démocratie » au Zaïre: La remise en question de l'émancipation Mobutiste de la femme**', *Canadian Journal of African Studies / Revue canadienne des études africaines* 29.1: 51–78, DOI: 10.1080/00083968.1995.10804372 (accessed 15 November 2022)
- Möller, E.; Paulmann, J. et Stornig, K. (eds) (2020) *Gendering Global Humanitarianism in the Twentieth Century: Practice, Politics and the Power of Representation*, Cham: Springer Nature
- Morvan, H. (2005) **Réinventer le Quotidien: La cohabitation des Populations Civiles et des Combattants Mai Mai au Sud Kivu**, Östervåla: Life and Peace Institute (accessed 15 November 2022)
- Moser, C.O.N. et Clark, F.C. (eds) (2001) *Victims, Perpetrators or Actors? Gender, Armed Conflict and Political Violence*, New York NY: Palgrave Macmillan
- Mosse, D. (2004) '**Is Good Policy Unimplementable? Reflections on the Ethnography of Aid Policy and Practice**', *Development and Change* 35.4: 639–71, DOI: 10.1111/j.0012-155X.2004.00374.x (accessed 15 November 2022)
- Mudimbe, V.Y. (1988) *The Invention of Africa: Gnosis, Philosophy and the Order of Knowledge*, Bloomington IN: Indiana University Press
- Murairi Mitima, J.-B. (2005) *Les Bahunde aux pieds des volcans Virunga: Histoire et Culture*, Paris : Editions L'Harmattan
- Mweze, B. (1987) 'Le mariage chez les Bashi et ses transformations récentes: étude d'anthropologie sociale et culturelle', thesis, Université Descartes Paris

- Nazneen, S. (2022) *Women's Leadership and Political Agency in Fragile Polities*, IDS Working Paper 573, Brighton: Institute of Development Studies, DOI: [10.19088/IDS.2022.046](https://doi.org/10.19088/IDS.2022.046) (accessed 9 November 2022)
- Nazneen, S. et Okech, A. (2021) 'Introduction: Feminist Protests and Politics in a World in Crisis', *Gender and Development* 29.2–3: 231–52, DOI: [10.1080/13552074.2021.2005358](https://doi.org/10.1080/13552074.2021.2005358) (accessed 9 November 2022)
- Nordstrom, C. (1997) *A Different Kind of War Story*, Philadelphia PA: University of Pennsylvania Press
- OECD (2007) *Principles for Good International Engagement in Fragile States and Situations*, Paris: Organisation for Economic Co-operation and Development (accessed 15 November 2022)
- Østby, G. (2016) *Violence Begets Violence: Armed Conflict and Domestic Sexual Violence in Sub-Saharan Africa*, HiCN Working Paper 233, Brighton: Institute of Development Studies (accessed 22 November 2022)
- Oxfam (2021) *Transforming Gender Inequalities: Practical Guidance for Achieving Gender Transformation in Resilient Development*, Oxford: Oxfam International (accessed 9 November 2022)
- Oxfam (2018) 'Programme de Protection Communautaire: Guide de programme', unpublished, Oxfam RDC
- Plan International (2020) *Living Up to Our Commitment: Gender Transformative Programming and Influencing during COVID-19*, Woking: Plan International (accessed 9 November 2022)
- Protection Cluster DRC (2019) *Strategie nationale du Cluster Protection République Démocratique du Congo*, Protection Cluster Democratic Republic of the Congo (accessed 9 November 2022)
- Rai, S.M.; True, J. et Tanyag, M. (2019) 'From Depletion to Regeneration: Addressing Structural and Physical Violence in Post-Conflict Economies', *Social Politics: International Studies in Gender, State and Society* 26.4: 561–85, DOI: [10.1093/sp/jxz034](https://doi.org/10.1093/sp/jxz034) (accessed 9 November 2022)
- Scheffer, D.J. (1992) 'Toward a Modern Doctrine of Humanitarian Intervention', *University of Toledo Law Review* 23: 253
- Schouten, P. (2022) 'Roadblock Politics: The Origins of Violence in Central Africa', in P. Schouten (ed.), *Roadblock Politics*, Cambridge: Cambridge University Press
- The Holy Bible: New International Version Containing the Old Testament and the New Testament* (1978), Grand Rapids MI: Zondervan Publishing
- UN (2021) *16 Days of Activism against Gender-Based Violence*, 22 November (accessed 9 November 2022)
- UN (2010) *Democratic Republic of the Congo, 1993–2003. Report of the Mapping Exercise Documenting the Most Serious Violations of Human Rights and International Humanitarian Law Committed within the Territory of the Democratic Republic of the Congo between March 1993 and June 2003*, Geneva: United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights
- UN Action (2007) *UN Action Against Sexual Violence in Conflict: Stop Rape Now*, New York NY: United Nations (accessed 15 November 2022)
- UNFPA (2021) *Joint Evaluation of the UNFPA-UNICEF Joint Programme on the Elimination of Female Genital Mutilation: Accelerating Change Phase III (2018–2021)*, Thematic Note, New York NY: United Nations Population Fund (accessed 9 November 2022)
- UNICEF (2022) *A Review of Gender-Transformative Approaches and Promising Practices in Health, Nutrition and HIV Programming in Africa: From Theory to Practice*, New York NY: United Nations Children's Fund (accessed 9 November 2022)
- UN Women (2021) *More than 100 Signatories Launch Compact on Women, Peace and Security and Humanitarian Action at the Generation Equality Forum*, press release, 2 July (accessed 9 November 2022)
- UN Women (2015) *Preventing Conflict Transforming Justice Securing the Peace: A Global Study on the Implementation of United Nations Security Council resolution 1325*, New York NY: UN Women (accessed 15 November 2022)
- Utas, M. (2005) 'Victimcy, Girlfriending, Soldiering: Tactic Agency in a Young Woman's Social Navigation of the Liberian War Zone', *Anthropological Quarterly* 78.2: 403–30, DOI: [10.1353/anq.2005.0032](https://doi.org/10.1353/anq.2005.0032) (accessed 15 November 2022)

WFP (2020) *Democratic Republic of the Congo Country Strategic Plan (2021–2024)*, WFP/EB.2/2020/7-A/2, Rome: World Food Programme (accessed 9 November 2022)

WHS (2016) *Commitments to Action*, Istanbul: World Humanitarian Summit (accessed 15 November 2022)

Women for Women International (2020) *The Impact of Women for Women International's Economic and Social Empowerment Program in the Democratic Republic of Congo*, Washington DC: Women for Women International (accessed 9 November 2022)

WPS-HA (2022) *Compact on Women, Peace & Security and Humanitarian Action* (accessed 15 November 2022)



Produire une recherche de renommée mondiale, qui contribue à transformer les savoirs, les actions et les directions en vue d'un développement mondial plus équitable pour les générations à venir.

Institute of Development Studies
Library Road
Brighton, BN1 9RE
United Kingdom
+44 (0)1273 606261
ids.ac.uk

Charity Registration Number 306371
Charitable Company Number 877338
© Institute of Development Studies 2023